

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MIL VINGT-SIX** le **12 FEVRIER** à 20 heures. Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle l'Intemporelle de Méry-sur-Oise, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Pierre-Edouard EON(+1) Maire, Alexandre DOHY(+1), Rémi DU PELOUX(+1), Laurence BARTHELEMI, Hubert MARCHAIS, Catherine GAUTIER, Bernard RIO, Jean-Marc PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Audrey MERI, Dominique DE GOUSSENCOURT, Chantal AMICEL, Grégory CROZZOLO, Marie-France HOFFMANN(+1), Pascal FRANCK, Frédérique BACQUET, Eric LEROYER, Patrice RENARD, Elodie TEIXEIRA, Denis DE GOUSSENCOURT, Nathalie JOUNEAU, Jérôme DURIEUX(+1), formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

Stanislas BARTHELEMI représenté par Alexandre DOHY
Audrey LYS représentée par Marie-France HOFFMANN
Sandrine CROZAT représentée par Pierre-Edouard EON
Maureen VAN RENSBERGEN représentée par Jérôme DURIEUX
Stéphane IMBERT représenté par Rémi DU PELOUX

Absent non représenté

Marie-Claude CRISPIN
Frédéric LEGIEMBLE

Chantal AMICEL est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

DATE DE CONVOCATION :

6 février 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22

VOTANTS : 27

Objet : Renouvellement 2026/2030 de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiale du Val d'Oise

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),

Vu la Convention Territoriale Globale (CTG) conclue entre la CAF du Val d'Oise et la Ville de Méry-sur-Oise pour les années 2021/2025,

Vu la délibération de la commission d'action sociale de la CAF du Val d'Oise en date du 13 février 2025 concernant la stratégie pluriannuelle de renouvellement des CTG,

Considérant que ce dispositif participe au soutien apporté par la CAF aux actions conduites par les collectivités territoriales dans le cadre des établissements d'accueil du jeune enfant, des accueils de loisirs (périscolaire, extrascolaire et adolescents), ainsi que des séjours de vacances et de la formation des animateurs (BAFA-BAFD),

Considérant que la première convention signée, dont l'objet vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que les modalités de sa mise en œuvre, est arrivée à son terme le 31 décembre 2025 et que la CAF du Val d'Oise propose son renouvellement pour les années 2026/2030,

Considérant qu'il s'agit d'une convention cadre partenariale, qui intègre la branche famille et qui élabore un projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles,

Considérant que la Convention Territoriale Globale (CTG) est un contrat multithématique qui peut porter sur l'enfance, la jeunesse, la parentalité mais aussi le logement, les seniors, l'accès aux droits, l'animation de la vie sociale...,

Considérant que la Convention Territoriale Globale (CTG) s'appuie sur un diagnostic partagé entre la CAF, la Ville de Méry-sur-Oise et ses partenaires institutionnels pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté,

Considérant que l'objectif de la CAF est de co-piloter et structurer les politiques familiales et sociales territoriales avec les collectivités territoriales et tous les acteurs locaux sur chaque champ d'intervention, dans une logique de développement de l'offre et d'investissement social,

Considérant que la Convention Territoriale Globale (CTG) sera signée pour cinq ans et fera l'objet d'un comité de pilotage annuel permettant d'assurer le suivi du plan d'actions,

Après avis de la commission Affaires sociales, petite enfance, affaires scolaires du 4 février 2026,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité :

ADOpte les termes de la Convention Territoriale Globale (CTG) proposée par la CAF du Val d'Oise qui se substitue à la précédente convention arrivée à son terme.

DIT que la Convention Territoriale Globale (CTG), jointe à la présente délibération, est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030.

DIT que toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 12 février 2026

La secrétaire de séance,




Chantal AMICEL
Conseillère municipale

Le Maire,




Pierre-Edouard EON
Vice-Président du conseil départemental
du Val d'Oise

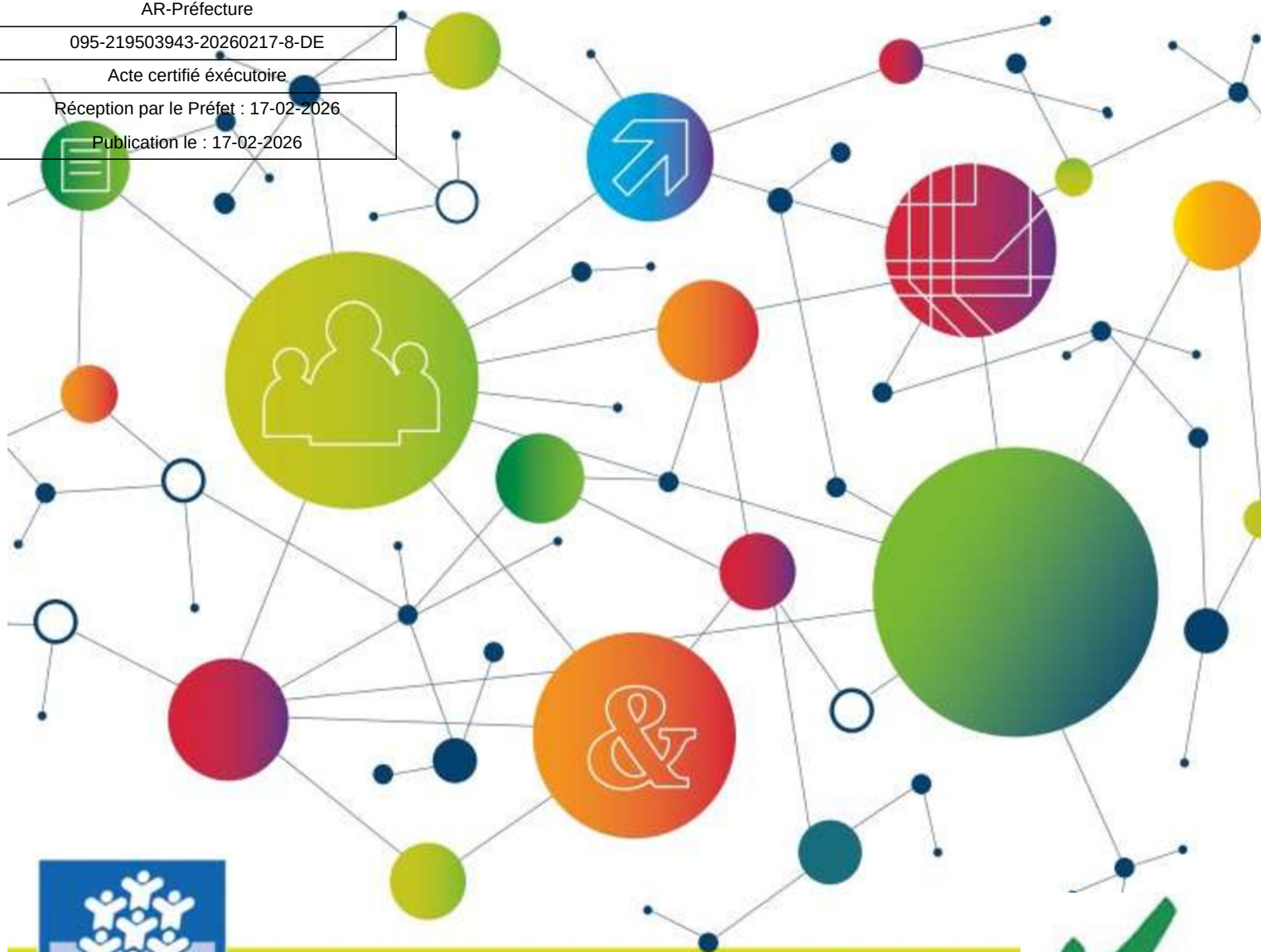
AR-Préfecture

095-219503943-20260217-8-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 17-02-2026

Publication le : 17-02-2026



Convention territoriale globale 2026 – 2030

SOMMAIRE

Préambule	3
Article 1 - Objet de la convention territoriale globale	7
Article 2 - Les champs d'intervention de la Caf	7
Article 3 - Les champs d'intervention de la commune (regroupement de communes ou communauté de communes)	8
Article 4 - Les objectifs partagés au regard des besoins	10
Article 5 - Engagements des signataires	11
Article 6 - Modalités de collaboration	11
Article 7 - Echanges de données	12
Article 8 - Communication	13
Article 9 – Suivi, bilan et évaluation	13
Article 10 - Durée de la convention	14
Article 11 - Exécution formelle de la convention.....	14
Article 12 : La fin de la convention	14
Article 13 : Les recours	15
Article 14 : Confidentialité	15
Annexe 1 – Diagnostic partagé.....	17
Annexe 2 – Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale compétente.....	24
Annexe 3 – Plan d'actions 2026 -2030 - Moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés	26
Annexe 4 – Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg	51
Annexe 5 – Délibération du conseil municipal de la commune de MÉRY-SUR-OISE en date du 12 FÉVRIER 2026.....	52
Annexe 6 – Evaluation.....	53





CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- > La Caisse des Allocations familiales du Val d'Oise représentée par le président de son conseil d'administration, Monsieur Jean-Yves DELANNOY et par sa Directrice, Madame Christelle KISSANE, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- > La commune représentée par son maire, monsieur Pierre-Edouard EON, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil Municipal ;
Ci-après dénommée « la commune de Méry-sur-Oise »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi

Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel

Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération de la commission d'action sociale de la Caf du Val d'Oise en date du 13 février 2025 concernant la stratégie pluriannuelle de renouvellement des Ctg ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Méry-sur-Oise, en date du 12 février 2026 figurant en annexe 5 de la présente convention.

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- **développer des services attentionnés tout au long des parcours de vie de chacun ;**
- **garantir un accès efficace au juste droit en améliorant le modèle de délivrance des prestations ;**
- **mobiliser les leviers de performance et accompagner les transformations, grâce à une organisation territorialisée, départementale, solidaire et au plus proche des partenaires locaux.**

Ces missions passent par les objectifs suivants :

Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;

- > Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants ;
- > Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;
- > Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;
- > Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles ;
- > Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires ;
- > Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services ;
- > Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passe par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

Son plan d'action s'inscrit en cohérence avec les orientations du schéma départemental des services aux familles, animé par le Comité Départemental des Services aux familles, dont la Caf assure le secrétariat général. Ce comité est présidé par le préfet de département et ses Vice-Présidences sont

assurées par le président du Conseil Départemental ou un conseiller départemental, un maire ou président d'établissement public de coopération intercommunale du département, et le Président du conseil d'administration de la (CAF) ou un administrateur de ce conseil d'administration désigné par celui-ci.

La collectivité locale peut ainsi s'appuyer sur la CTG pour formaliser ses engagements d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Le volet petite enfance et parentalité de la CTG répond aux attendus du schéma d'Autorité Organisatrice et dispense la collectivité signataire de la CTG de réaliser un schéma dès lors que son contenu est ajusté aux attendus définis dans le cadre du décret n° 2025-253 du 20 mars 2025.

La CTG s'appuie également sur une concertation des partenaires et des usagers.

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

> Les caractéristiques territoriales suivantes :

En matière de démographie, la commune compte :

- 9983 habitants résidents au 31 décembre 2025 (sur une population totale de 10 053 habitants).
La part des actifs est de 77,4%, supérieure à celle du Val d'Oise (75,1%).
La part des femmes actives est de 75,2%, elle aussi supérieure à celle du département (72,7%).
- La moitié de la population - 49,9% selon les données INSEE de 2020 pour la commune, 45,6% pour le Val d'Oise - est composée de couples avec enfants à charge.
En ce qui concerne, les familles monoparentales, le pourcentage 2020 est de 12,3%, moins que la moyenne départementale (15,4%) mais stable par rapport à la précédente CTG qui se référait aux données INSEE 2016.
Parmi les allocataires comptabilisés par la CAF en 2022-2023, le pourcentage de familles est de 69,8%, supérieur aux données départementales (59,9%).
- Les enfants de 0 à 18 ans représentent 26,8% des habitants, légèrement plus qu'à l'échelle du département (25,6%) (données CAF-INSEE 2022).
Quant à l'indice Jeunesse, qui établit le nombre de moins de 20 ans pour 100 personnes âgées de 60 ans et plus, il est de 87 dans le Val d'Oise et de 159 à Méry-sur-Oise.
- L'évolution annuelle des naissances domiciliées sur la période 2016-2022 est de 0,9% alors la moyenne départementale est en baisse -1,4%. Le taux de natalité s'établit à 14,1 pour mille (10,5 dans le Val d'Oise).
- En ce qui concerne les jeunes enfants,
 - o la part des 0-2 ans a connu une légère hausse de 1,4% (données INSEE 2020)
 - o et celle des 3-5 ans a augmenté de 0,9%
 quand la tendance à l'échelle départementale était plutôt à la baisse - respectivement -0,5 et -0,2%.
Cette différence existait déjà dans des proportions comparables lors de la préparation de la précédente CTG (2021-2025).
- La proportion des familles allocataires avec enfants dépendant des prestations à 50% ou plus est de 12,3% à Méry-sur-Oise, inférieure à celle du département (17,4%).
- Les familles allocataires à bas revenus représentent 24,2% au niveau communal en 2022, soit 285 foyers avec enfant, en légère baisse par rapport à la précédente CTG (25,10%) et moins que pour le Val d'Oise dans son ensemble, où elle s'établit à 32,3%.

➤ L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles suivantes (Cf annexe 2) ;

- Les territoires (bassins de vie) et les champs d'intervention prioritaires suivants :
 - la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'inclusion, la lutte contre la précarité, le logement
- Les objectifs communs de développement et de coordination des actions ainsi que les degrés d'intervention de chaque partenaire sont développés dans chaque fiche action en annexe 3 de la présente convention.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf du Val d'Oise et la commune de Méry-sur-Oise souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur la commune de Méry-sur-Oise (Annexe 1) ;
- De définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2 et 3) ;
- De suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche (Annexes 4).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la commune de Méry-sur-Oise concernent :

- > **Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance par :**
 - un égal accès à l'information et une offre d'orientation et d'accompagnement ainsi qu'à l'accès réel de tous les enfants aux modes d'accueil ;
 - à la pérennisation et au développement et des places d'accueil individuel et collectif pour garantir aux familles une offre de qualité, conforme aux exigences de la Charte d'accueil du jeune enfant en tout point du territoire.

La branche Famille s'est engagée à déployer une réponse diversifiée aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance. Véritable opportunité de vivifier le projet de territoire et d'accélérer les transformations à l'œuvre, le service public de la petite enfance (SPPE) participe pleinement à l'attractivité des services aux familles. Il se structure autour de trois priorités : lutte contre les inégalités sociales et de destin dès le plus jeune âge, lever tous les freins au développement de l'offre d'accueil et proposer des solutions d'accueil de qualité.

- > **Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires par :**
 - le maintien et le développement des accueils péri et extra scolaires relevant des ACM, des accueils de jeunes et des départs en vacances des enfants en séjour collectif ;
 - L'accessibilité financière des familles et l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs ;

Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes par :

- le développement d'une information adaptée et d'un accompagnement à l'engagement et à la participation des jeunes ;
- > **Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence par :**
 - une action coordonnée avec le service public la petite enfance et la démarche « 1 000 premiers jours » dès l'arrivée de l'enfant ;
 - l'accès des parents à une offre de soutien à la parentalité de proximité, diversifiée et innovante notamment pour les parents d'adolescents ;
 - l'accompagnement de la séparation auprès des deux parents et la lutte contre la pauvreté des familles monoparentales.
- > **Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles par :**
 - l'évolution des aides personnelles au logement, le renforcement du partenariat avec les bailleurs sociaux et la prévention des expulsions et des impayés locatifs ;
 - la contribution à la lutte contre la non-décence des logements et le soutien au développement de solutions de logements innovants ou adaptés.
 -
- > **Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap par :**
 - La mise en œuvre des réformes relevant des politiques du handicap, de l'autonomie et de la solidarité ;
 - les interventions de travail social en direction des familles en situation de vulnérabilité.
 -
- > **Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux par :**
 - l'accompagnement des projets de territoires avec les partenaires et les élus ;
 - l'animation de la vie sociale des territoires ;
 - l'adaptation des politiques d'action sociale aux réalités locales et encourager les innovations de terrain.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNE (REGROUPEMENT DE COMMUNES OU COMMUNAUTE DE COMMUNES)

La commune de Méry-sur-Oise met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent :

- En réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles, les collectivités locales sont, depuis le 1^{er} janvier 2025, les autorités organisatrices d'accueil du jeune enfant¹ (AO) et

¹ Loi plein emploi du 18 décembre 2024.

contribuent ainsi à la mise en place du service public de la petite enfance. A ce titre, elles exercent quatre compétences en fonction du nombre des habitants de leurs territoires :

- Quel que soit le nombre des habitants de leur territoire, **toutes les communes ou EPCI** exerçant la compétence d'AO :
 - **Recensent les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire** ; cette compétence vise à identifier les besoins des familles en matière de soutien à la parentalité et d'accueil du jeune enfant (nombre de places d'accueil requises, type d'accueil, accessibilité financière et géographique, etc.) et à recenser l'offre d'accueil, individuel (assistants maternels) ou collective (crèches) présente sur la commune ou l'intercommunalité ;
 - **Informent et accompagnent les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents** ; cette compétence vise à garantir, à la hauteur de ses moyens et de manière adaptée aux besoins de son territoire, la bonne information des parents et des futurs parents sur l'offre d'accueil des jeunes enfants disponible dans la commune (publique et privée) et à organiser et structurer une offre d'accompagnement à la parentalité pour tous les parents
 - **Les communes de plus de 3 500 habitants exerçant la compétence d'AO planifient, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil du jeune enfant** ; cette compétence vise à fixer des objectifs de création de places d'accueil à court ou moyen terme, en identifiant les zones prioritaires à couvrir et les modalités d'accueil à favoriser au regard des besoins des familles ; cette planification tient compte des priorités partagées par les communes dans le cadre des travaux du comité départemental des services aux familles (Cdsf) et des ressources mobilisables dans le cadre du schéma départemental des services aux familles (Sdsf) ; **pour les communes ou les groupements compétents en cas de transfert de plus de 10 000 habitants, la mission de planification prend notamment la forme du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-2 du Code de l'action sociale et des familles. Les communes (ou les groupements en cas de transfert de la compétence) qui ont conclu avec la Caf une convention territoriale globale (CTG), qui correspond aux attendus du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil, sont dispensées de réaliser un nouveau schéma.**
 - **Soutiennent la qualité des modes d'accueil** : cette compétence vise à œuvrer à la montée en qualité de tous les modes d'accueil, individuels et collectifs, publics et privés. Elles s'assurent que le référentiel de qualité d'accueil soit mis en œuvre par tous les professionnels, diffusent la compréhension des droits et des besoins de l'enfant, et cherchent à renforcer la cohésion de la communauté éducative au sein du territoire (entre les différents lieux d'accueil, et avec l'éducation nationale) ; **pour exercer cette compétence, les communes (ou leur groupement lorsque la compétence leur a été transférée) de plus de 10 000 habitants doivent se doter d'un relais petite enfance à compter du 1er janvier 2026.**

La CTG constitue un cadre structurant sur lequel la commune et ou l'EPCI signataire peuvent s'appuyer pour exercer leurs compétences d'AO. La CTG assure une vision cohérente et opérationnelle de l'offre d'accueil et dispense la collectivité de réaliser un schéma d'AO dans la mesure où, sur le champ de la petite enfance en particulier, elle comporte :

- le diagnostic des besoins (Annexe 1) ;
- la liste des équipements et services soutenus chaque collectivité locale exerçant une compétence d'AO (Annexe 2) ;
- le plan d'actions de la CTG (Annexe 3) ;
- les modalités de concertation et les partenariats à développer et les ressources de coopération et d'ingénierie mobilisées (Annexe 4).
- les indicateurs de suivi et d'évaluation (article 9 de la présente convention).

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé (annexe 1) sont :

- La réduction de l'écart entre l'offre et le besoin en petite enfance
- La poursuite et le renforcement de la dynamique impulsée en faveur de l'inclusion
- La promotion du vivre ensemble et l'animation de la vie sociale
- Le développement auprès des habitants d'une offre de service adaptée et de qualité
- Le soutien auprès de la jeunesse du territoire

Les champs d'intervention conjoints sont déclinés en objectifs thématiques :

Petite enfance :

- Mener une réflexion sur l'opportunité d'une nouvelle structure EAJE à travers le schéma de maintien et de développement

Enfance-jeunesse :

- Poursuivre la structuration d'une offre variée et de qualité en direction des enfants (3-11 ans)
- Diversifier les modes d'actions en direction des adolescents
- Agir pour le bien-être des enfants et des jeunes et lutter contre toute forme de violence

Parentalité :

- Créer un LAEP intercommunal
- Sensibiliser à la parentalité positive

Handicap

- Accroître l'inclusion des enfants 0-11 ans, porteurs de handicap

Animation de la vie sociale :

- Créer un café des aidants
- Renforcer et valoriser les actions intergénérationnelles favorisant le vivre ensemble
- Poursuivre les actions et manifestations interservices fédérant les habitants
- Organiser des ateliers « Bien vieillir chez soi »
- Promouvoir le transport solidaire intercommunal

Insertion et accès aux droits

- Lutter contre la précarité

Transversalité

• Conduire une étude prospective pour renforcer l'adéquation entre les actions municipales et les besoins du territoire

- Organiser les fêtes de quartier
- Créer un nouvel équipement de médiation et d'animations

Les annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires signataires** dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

La Caf du Val d'Oise et la commune de Méry-sur-Oise s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

La Caf s'engage à répartir des financements bonifiés directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg » et du bonus trajectoire de développement.

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en annexe 2.

Lorsqu'il se matérialise par le versement d'une subvention, le soutien financier de la collectivité territoriale doit permettre d'équilibrer un coût de fonctionnement garantissant la qualité du service attendu. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf et de la commune de Méry-sur-Oise

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux signataires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.
- Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la commune de Méry-sur-Oise

Le secrétariat permanent est assuré par la Caf ou la collectivité.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixés d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

Dans le cadre du Copil de la CTG, chaque collectivité locale exerçant la compétence de planification de l'offre en tant qu'Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant établit et actualise périodiquement son schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant qu'elle transmet au comité départemental des services aux familles (CDSF). La CAF apporte son soutien à la collectivité locale dans la vérification de la compatibilité (contenu et durée) de son schéma avec le schéma départemental des services aux familles.

Avec l'accord express des collectivités locales, la Caf peut transmettre au CDSF les éléments de la CTG correspondant au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ainsi que son bilan intermédiaire et final.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 – SUIVI, BILAN ET EVALUATION

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre une démarche à visée évaluative structurée autour de deux dimensions complémentaires :

1. Le suivi continu du plan d'action

Un tableau de suivi partagé est mis en place dès le démarrage de la CTG dans le but de :

- Actualiser régulièrement les informations (idéalement chaque trimestre)
- Suivre l'état d'avancement des actions
- Rendre compte des modalités de mise en œuvre, des avancements et des difficultés

2. Le pilotage de la démarche évaluative avec la collectivité territoriale de Méry-sur-Oise en associant ses partenaires (associations, gestionnaires d'équipement, partenaires institutionnels, etc.)

Le pilotage s'organise autour de trois temps complémentaires en comité de pilotage :

- Des points d'étape annuels pour présenter l'état d'avancement du plan d'action et procéder à des ajustements mineurs si nécessaire.
- Un échange plus approfondi avec la collectivité territoriale à mi-parcours permettant d'examiner les avancées et les difficultés, et de décider d'éventuels ajustements mineurs, ou plus significatifs qui pourraient nécessiter un avenant à la CTG. Cet échange se traduit par la formalisation d'un bilan intermédiaire.
- Un échange associant les partenaires de la collectivité territoriale en fin de période pour analyser les résultats obtenus, évaluer le fonctionnement de la démarche CTG et préparer le renouvellement. Cette réflexion permet de formaliser un bilan final.

Cette organisation permet de maintenir une dynamique partenariale tout au long de la CTG, avec une mobilisation renforcée sur des moments-clés.

Une attention particulière est progressivement portée à l'évaluation des changements engendrés, non pas par chaque dispositif ou action pris isolément, mais par les effets de l'ensemble de ces actions et

dispositifs sur le territoire. Cette approche permet d'évaluer le maillage territorial, la réponse aux besoins des habitants et de valoriser la vision globale et territoriale spécifique à la CTG. Il est ainsi attendu que la démarche à visée évaluative rende compte non seulement des réalisations (ce qui a été fait) mais aussi des changements territoriaux (ce qui a évolué pour les habitants du territoire).

Sous la responsabilité du COPIL CTG et avec l'aide de la Caf si nécessaire, les chargés de coopération ou les personnes désignées pour suivre la CTG au sein de la collectivité, conduisent l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre en :

- développant des partenariats afin de collecter des données et de l'information
 - concevant les indicateurs de suivi
 - conduisant les analyses statistiques, cartographiques, quantitatives et qualitatives et des dispositifs d'évaluation
 - exploitant et communiquant les résultats
- [en s'appuyant sur les chargés de coopération thématiques] avec l'aide de la Caf si nécessaire.

Lorsque la CTG tient lieu de schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ces bilans intermédiaire et final permettent de répondre aux exigences réglementaires prévues à l'article L. 214-2 du CASF. Ainsi, a minima les parties relatives au champ d'intervention « petite enfance » de ces bilans sont communiquées au CDSF. Ces bilans sont soit transmis par courrier ou mail par les signataires de la CTG au CDSF, soit la Caf les transmet au CDSF avec l'accord des signataires de la CTG.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.
La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations,

études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait àLe.....2026

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

La Caf		La commune de Méry-sur-Oise
La Directrice Mme KISSANE	Le Président M.DELANNOY	Le Maire, M.EON Vice-président du Conseil Départemental du Val d'Oise

ANNEXE 1 – DIAGNOSTIC PARTAGE

① Démographie : données Insee	MÉRY-SUR-OISE	VAL-D'OISE
Population en 2020	9 983	1 251 804
Évolution de la population entre 2016 et 2020	2,8%	2,4%
Structure d'âge		
Moins de 18 ans	26,4%	25,8%
De 18 à 24 ans	8,3%	8,7%
De 25 à 39 ans	20,0%	20,4%
De 40 à 64 ans	34,5%	31,3%
65 ans et plus	10,7%	13,8%
Structure familiale (en %)		
Part de familles monoparentales	12,3%	15,4%
Part de couples avec enfant(s) à charge	49,9%	45,6%
Part de couples sans enfant	35,2%	35,1%
Part de personnes seules	2,5%	3,8%
② Public allocataire : données caf	MÉRY-SUR-OISE	VAL-D'OISE
Nombre de foyers allocataires en 2023	1 693	254 611
Évolution du nombre de foyers allocataires entre 2018 et 2023	8,2%	8,4%
Nombre de personnes couvertes par au moins une prestation de la Caf	5 235	710 876
Taux de couverture Caf	52,4%	56,8%
Part des foyers allocataires avec enfant à charge	71,9%	60,9%
Structure d'âge		
Moins de 25 ans	6,6%	9,1%
De 25 à 29 ans	9,3%	10,1%
De 30 à 39 ans	32,6%	28,9%
De 40 à 49 ans	33,2%	28,8%
De 50 à 59 ans	12,8%	14,2%
60 ans et plus	5,4%	8,9%
Structure familiale		
Part de familles monoparentales	18,3%	18,4%
Part de couples avec enfant(s) à charge	53,6%	42,5%
Part de couples sans enfant	3,2%	3,6%
Part de personnes seules	24,9%	35,5%
Évolution de la part des différentes structures familiales entre 2018 et 2023		
Familles monoparentales	0,5%	-0,1%
Couples avec enfant(s) à charge	-4,7%	-4,7%
Couples sans enfant	0,7%	-0,2%
Personnes seules	3,5%	5,0%
Données socio-économiques		
Profil des allocataires		
Étudiant	0,7%	3,4%
Chômeur	8,1%	10,5%
Salarié	69,5%	57,9%
Travailleur indépendant	5,6%	4,5%
Retraité	2,7%	4,8%

	12,9%	18,4%
Autre	0,6%	0,5%
Revenu moyen des foyers allocataires	1 923 €	1 693 €
Revenu médian des foyers allocataires	1 672 €	1 453 €
Différence du revenu médian par rapport au revenu moyen	-13,1%	-14,2%
Part des foyers allocataires à bas revenus	26,6%	35,1%
Taux d'évolution du nombre de foyers allocataires à bas revenus entre 2018 et 2023	12,5%	9,8%
Part des foyers allocataires bénéficiant d'un complément de revenus	40,5%	47,0%
Part des foyers allocataires bénéficiaires du rsa	9,1%	14,1%
Part des foyers allocataires bénéficiaires de la prime d'activité	28,8%	29,4%

Sources : Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise, décembre 2018 et décembre 2023 ; Insee, BCE2018 et BCE2022, recensement de la population au 01/01/2016 et 01/01/2020

Analyse des données socio-démographiques et éléments de contexte :

La commune de Méry-sur-Oise compte 9 983 habitants au 1er janvier 2020*. Le territoire voit sa population augmenter à hauteur de 2,8 % entre 2016 et 2020. C'est plus qu'au niveau départemental. La population la plus représentée est celle des 40 à 64 ans (34,5%). A l'inverse, les 18 à 24 ans sont sous représentés (8,3%), ces deux données sont relativement similaires aux données relevées pour la précédente période de CTG (8,4%) et (34,4%).

Pour ce qui est des structures familiales ; la part de personnes en couple avec enfants à charge est de 49,9 % (50,7 % en 2016) contre 45,6% au niveau du Val d'Oise.

Il y a peu de personnes vivant seules : 3,5 %. C'est plus que lors des derniers relevés (2,5%) mais moins qu'au niveau départemental (5%).

La plupart des allocataires sont salariés : 69,5% à Méry-sur-Oise contre 57,9 %. 12,9% d'entre eux sont inactifs ce qui est significativement moins qu'au niveau du Val d'Oise (18,4 %). 8,1 % sont au chômage contre 10,5% au niveau départemental.

Le revenu moyen des allocataires est supérieur qu'au niveau départemental : 1 923 € contre 1 693 €. En revanche il a chuté depuis 2016 puisqu'il était à 2 594 €. La part de foyer à bas revenus a elle aussi augmenté depuis la dernière période passant de 25,1 % à 26,6%. Elle reste cependant moins importante qu'au niveau départemental (35,1 %).

Méry-sur-Oise présente une dynamique démographique positive, surtout chez les jeunes adultes.

Les indicateurs sociaux montrent une situation légèrement plus favorable que la moyenne départementale (moins de familles monoparentales et à bas revenus).

PETITE ENFANCE

① Démographie : données Insee	MÉRY-SUR-OISE	VAL-D'OISE
Nombre de naissances domiciliées en 2022	141	19 104
Évolution du nombre de naissances domiciliées entre 2018 et 2022	11,9%	-2,1%
Nombre de 0-2 ans révolus en 2020	425	53 451
Évolution du nombre de 0-2 ans révolus entre 2016 et 2020	1,4%	-0,5%
Nombre d'enfants de 0-2 ans révolus par place en équipement d'accueil collectif	25,0	5,3
② Public allocataire : données caf	MÉRY-SUR-OISE	VAL-D'OISE
Nombre d'enfants de 0-2 ans révolus	341	49 031
Évolution du nombre d'enfants de 0-2 ans révolus entre 2018 et 2023	-6,1%	-8,7%
Nombre d'enfants de 0-2 ans bénéficiaires de l'aeeh	-	193
Nombre d'enfants de 0-2 ans couverts par la PreParE taux plein	20	2 858
Montants moyens mensuels versés au titre des prestations familiales en 2023	490 €	531 €
Part des familles allocataires ayant au moins un enfant de 0 à 2 ans révolus	26,7%	28,6%
Part des familles monoparentales avec au moins un enfant de 0-2 ans révolus	13,5%	19,0%
Part des familles nombreuses avec au moins un enfant de 0-2 ans révolus	28,0%	32,2%
Part des monoparents allocataires actifs avec au moins un enfant de 0-2 ans révolus	75,0%	71,6%
Part des familles allocataires biparentales avec au moins un enfant de 0-2 ans révolus dont les deux parents travaillent	66,8%	54,3%
Nombre de familles allocataires biparentales avec enfant de 0 à 2 ans percevant un complément de revenus	45	7 382
Part des familles allocataires biparentales avec enfant de 0 à 2 ans percevant un complément de revenus	16,0%	20,6%
Nombre de familles allocataires monoparentales avec enfant de 0 à 2 ans percevant un complément de revenus	28	5 514
Part des familles allocataires monoparentales avec enfant de 0 à 2 ans percevant un complément de revenus	63,6%	65,7%
Nombre d'assistant(e)s maternel(le)s actif(ve)s au moins un mois dans l'année	44	4 157
Évolution du nombre d'assistantes maternelles entre 2018 et 2023	-30,2%	-20,4%

Oise, décembre 2018 et décembre 2023 ; Insee, BCE2018 et BCE2022, recensement de la population au 01/01/2016 et 01/01/2020

Analyse des données socio-démographiques et éléments de contexte :

Le nombre de naissances domiciliées à évolué de 11,6% entre 2018 et 2022 contrairement au niveau département qui enregistre un recul de 2,1%. L'évolution des 0-2 ans sur le territoire est de 1,4 %, c'est moins que lors de la dernière période (2,7%) mais plus qu'au niveau départemental(-0,5%). Le nombre de 0-2 ans par place d'accueil collectif est de 25 ce qui est considérablement plus qu'au niveau départemental (5,3).

Le nombre d'enfants de 0-2 ans couverts par la preParE* est de 20.

Les montants moyens mensuels versés au titre des prestations familiales en 2023 sont de 490 € contre 531 € à l'échelle départementale.

La part des familles monoparentales allocataires avec un enfant de 0-2 ans est de 13,5% contre 1 % au niveau du département. Cette donnée est en légère hausse puisqu'elle représentait 12,4% entre 2012 et 2016.

Les familles nombreuses avec un enfant de 0 à 2 ans représentent quant à elles 28% de la totalité des familles allocataires à Méry-sur-Oise cette donnée est stable depuis les derniers relevés ; à l'échelle du Val D'oise, elles représentent 32,2%.

Le nombre d'assistante maternelle actives au moins un mois dans l'année est de 44. Cette donnée est en chute de 30 % entre 2018 et 2023. Elles étaient de 59 en 2019.

Méry-sur-Oise connaît une croissance des naissances mais une baisse du nombre d'enfants de 0-2 ans, ce qui peut refléter des dynamiques migratoires ou sociales. Le ratio enfants/places en accueil collectif y est très élevé, indiquant un manque de structures d'accueil. En comparaison, le Val-d'Oise présente une situation plus équilibrée mais avec une légère baisse des naissances.

* PreParE La Prestation Partagée d'Éducation de l'Enfant est une aide financière destinée aux parents qui souhaitent réduire ou cesser leur activité professionnelle pour s'occuper de leurs enfants de moins de 3 ans.

① Démographie : données Insee	MÉRY-SUR-OISE	VAL-D'OISE
Nombre de jeunes de moins de 25 ans en 2020	3 473	432 620
Nombre d'enfants de 3 à 5 ans révolus	445	55 178
Évolution des 3-5 ans sur 2016-2020	0,9%	-0,2%
Nombre d'enfants de 6 à 17 ans révolus	1 770	214 690
Évolution des 6-17 ans sur 2016-2020	1,0%	3,3%
Nombre d'enfants de 18 à 24 ans révolus	833	109 301
Évolution des 18-24 ans sur 2016-2020	2,1%	0,6%
② Public allocataire : données caf	MÉRY-SUR-OISE	VAL-D'OISE
Nombre d'enfants d'allocataires entre 3 et 17 ans révolus	2 024	257 800
Évolution du nombre d'enfants de 3-17 ans révolus entre 2018 et 2023	6,4%	3,6%
Part des 3-17 ans révolus vivant dans une famille monoparentale	22,6%	25,4%
Part des 3-17 ans révolus vivant dans une famille à bas revenus	25,3%	33,7%
Nombre des 3-5 ans révolus	404	50 193
Évolution du nombre d'enfants de 3-5 ans révolus entre 2018 et 2023	5,8%	-3,7%
Part des 3-5 ans révolus vivant dans une famille monoparentale	17,1%	20,8%
Part des 3-5 ans révolus vivant dans une famille à bas revenus	27,7%	35,4%
Nombre des 6-11 ans révolus	841	109 146
Évolution du nombre d'enfants de 6-11 ans révolus entre 2018 et 2023	2,4%	2,2%
Part des 6-11 ans révolus vivant dans une famille monoparentale	20,0%	24,0%
Part des 6-11 ans révolus vivant dans une famille à bas revenus	23,4%	32,0%
Nombre des 12-15 ans révolus	555	68 523
Évolution du nombre d'enfants de 12-15 ans révolus entre 2018 et 2023	13,3%	8,4%
Part des 12-15 ans révolus vivant dans une famille monoparentale	26,9%	28,0%
Part des 12-15 ans révolus vivant dans une famille à bas revenus	25,2%	33,5%
Nombre des 16-17 ans révolus	224	29 938
Évolution du nombre d'enfants de 16-17 ans révolus entre 2018 et 2023	6,7%	12,4%
Part des 16-17 ans révolus vivant dans une famille monoparentale	31,7%	32,2%
Part des 16-17 ans révolus vivant dans une famille à bas revenus	27,7%	37,5%
Nombre d'enfants de moins de 17 ans bénéficiaires d'Aeeh	66	7 733
Nombre de familles bénéficiaires de l'Ars	431	67 191
Nombre de familles bénéficiaires du cmg	117	12 518

Oise, décembre 2018 et décembre 2023 ; Insee, BCE2018 et BCE2022, recensement de la population 01/01/2016 et 01/01/2020.

Analyse des données socio-démographiques et éléments de contexte :

Selon l'INSEE, en 2020, Méry-sur-Oise comptait 3 473 jeunes de moins de 25 ans. La catégorie des 3-5 ans est en évolution de 0,9 % entre 2016 et 2020, on remarque que la tendance pour le département est inverse puisque la représentation de cette tranche d'âge est en recul de 0,2 % . Les 6-17 ans représentent 1 770 individus, cette donnée est en hausse de 1% . Cette hausse est moins importante que lors de la période 2012-2016 (5,9%). Les 18-24 ans sont, quant à eux, 833 , c'est légèrement plus qu'entre 2012 et 2016 (816). La part des 3-17 ans révolus est en augmentation de 6,4 % c'est plus qu'au niveau du département (3,6%). On relève également que 22,6 % des enfants de cette catégorie d'âge vivent dans une famille monoparentale, encore une fois , c'est moins qu'au niveau du Val d'Oise. 25,3% d'entre eux vivent dans une famille allocataire à bas revenus (contre 33,7% à l'échelle du département).

70 enfants de moins de 18 ans sont bénéficiaires de l'AEEH. (2025)

① Démographie : données Insee	MÉRY-SUR-OISE	VAL-D'OISE
Nombre de familles avec au moins un enfant de moins de 25 ans en 2020	1 791	204 585
Évolution du nombre de familles avec un enfant de moins de 25 ans entre 2016 et 2020	1,9%	1,7%
② Public allocataire : données caf	MÉRY-SUR-OISE	VAL-D'OISE
Nombre de familles allocataires en 2023	1 217	155 088
Évolution du nombre de familles allocataires entre 2018 et 2023	2,3%	0,5%
Part des familles allocataires à bas revenus	23,5%	32,9%
Nombre de familles allocataires monoparentales	309	46 838
Part des familles allocataires monoparentales	25,4%	30,2%
Part des familles allocataires monoparentales à bas revenus	43,4%	51,2%
Nombre de familles nombreuses allocataires	313	47 261
Part des familles nombreuses	25,7%	30,5%
Part des familles nombreuses à bas revenus	34,2%	40,1%
Nombre de familles allocataires fragiles	141	21 455
Part des familles allocataires fragiles	11,6%	13,8%
Nombre de familles bénéficiaires des allocations familiales (Af)	936	114 988
Nombre de familles bénéficiaires du complément familial (Cf)	165	25 364
Nombre de familles bénéficiaires de l'allocation de soutien familial (Asf)	111	17 751
Nombre de familles bénéficiaires de l'allocation journalière de présence parentale (Ajpp)	-	362
Nombre de séparations dans l'année	8	2 862

du Val-d'Oise, décembre 2018 et décembre 2023 ; Insee, BCE2018 et BCE2022, recensement de la population 01/01/2016 et 01/01/2020.

Analyse des données socio-démographiques et éléments de contexte :

Entre 2016 et 2020 et selon l'INSEE, le nombre de familles avec un enfant de moins de 25 ans a évolué de +1,9%. C'est légèrement plus qu'au niveau du département. A noter que sur la précédente analyse statistique, on relevait une involution des familles avec un enfant mineur de 0,9%.

La part des familles allocataires est en hausse à Méry-sur-Oise 2,3%. Méry-sur-Oise affiche une croissance plus dynamique des familles allocataires que le département.

La part des familles allocataires à bas revenus est en très forte hausse : +23,5%. On constate qu'elle était également en hausse en 2019 (+25,8%). Bien que la hausse des familles allocataires à bas revenus soit visible depuis quelques années, elle reste néanmoins moins importante qu'au niveau départemental.

En parallèle, on observe une augmentation des données concernant les familles allocataires monoparentales (25,4%) et des familles allocataires monoparentales à bas revenus (43,4%). La tendance se vérifie également pour les familles nombreuses.

De plus, la part des familles allocataires fragiles est en hausse de 11,6% (13,8% dans le Val d'Oise).

Le nombre de séparations reste très faible à Méry (8 cas en 2023).

LOGEMENT

① Démographie : données Insee

MÉRY-SUR-OISE

VAL-D'OISE

Nombre total de logements en 2020

3 897

523 104

Nombre de résidences principales

3 719

484 575

Part des résidences principales dont l'occupant est propriétaire

67,6%

55,5%

Part des résidences principales dont l'occupant est locataire du parc privé

12,1%

17,0%

Part des résidences principales dont l'occupant est locataire du parc social

15,9%

22,7%

② Public allocataire : données caf

MÉRY-SUR-OISE

VAL-D'OISE

Nombre de foyers bénéficiaires d'une aide personnelle au logement

416

93 255

Part des foyers allocataires bénéficiaires d'une aide personnelle au logement

24,6%

36,6%

dont bénéficiant de l'aide personnalisée au logement (Apl)

65,1%

61,7%

dont bénéficiant de l'allocation de logement familial (Alf)

21,4%

18,3%

dont bénéficiant de l'allocation de logement social (Als)

13,5%

20,0%

Montants moyens mensuels versés au titre des aides personnelles au logement en 2023

248 €

252 €

Foyers allocataires accédants

3,8%

3,5%

Foyers allocataires locataires dans le parc privé

30,0%

36,1%

Foyers allocataires locataires dans le parc social

65,9%

54,3%

Foyers allocataires en résidences collectives ou foyer

0,2%

6,1%

Taux d'effort et impayés de loyers

Part des foyers allocataires ayant un taux d'effort supérieur ou égal à 40 %

17,4%

17,7%

Nombre d'impayés de loyers constatés parmi les foyers bénéficiaires d'une aide personnelle au logement

30

6 270

Part d'impayés constatés parmi les foyers bénéficiaires d'une aide personnelle au logement

7,2%

6,7%

Sources : Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise, décembre 2023 ; Insee, BCE2022, recensement de la population 01/01/2020.

Analyse des données socio-démographiques et éléments de contexte :

En 2020 on comptait 3 897 logements à Méry-sur-Oise dont la plupart étaient des résidences principales. Méry-sur-Oise se distingue par une forte proportion de propriétaires et une présence plus faible du parc locatif, surtout social. En effet, la part de propriétaires est plus importante à Méry-sur-Oise qu'au niveau départemental (67,6%/55,5%). La part des locataires du parc social est de 15,9% c'est moins qu'au niveau du Val d'Oise (22,7%).

24,6% des foyers allocataires bénéficient d'une aide personnelle au logement, c'est moins qu'au niveau départemental (36,6%).

La part des foyers allocataires ayant un taux d'effort supérieur ou égal à 40% est très légèrement inférieure à celle du département (17,4%/17,7%).

La part des impayés constatés parmi les foyers bénéficiaires d'une aide personnelle au logement, est quant, à elle supérieure à Méry-sur-Oise, comparativement au département (7,2%/6,7%).

INSERTION - ACCES AU DROIT - ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

① Public allocataire : données caf	MÉRY-SUR-OISE	VAL-D'OISE
Nombre de foyers allocataires à bas revenus	451	89 300
Part des foyers allocataires à bas revenus	26,6%	35,1%
Nombre de familles allocataires à bas revenus	286	51 059
Part des familles allocataires à bas rev enus	23,5%	32,9%
Taux d'év olution du nombre de familles allocataires à bas rev enus entre 2018 et 2023	14,9%	8,2%
Nombre de foyers allocataires fragiles	196	32 359
Part des foyers allocataires fragiles	11,6%	12,7%
Nombre de familles allocataires fragiles	141	21 455
Part des familles allocataires fragiles	11,6%	13,8%
Nombre de foyers allocataires avec au moins un complément de revenus	686	119 638
Part des foyers allocataires av ec au moins un complément de rev enus	40,5%	47,0%
Nombre de familles allocataires avec complément de revenus	297	49 349
Part des familles allocataires av ec au moins un complément de revenus	24,4%	31,8%
Nombre de foyers bénéficiaires du rsa	154	35 774
Nombre de personnes couv ertes par le rsa	357	74 868
Nombre de foyers bénéficiaires du rsa majoré	15	3 950
Part des familles bénéficiaires du rsa	6,6%	10,0%
Montant moyen versé au titre du rsa par foyer sur le mois de décembre	519 €	555 €
Nombre de foyers bénéficiaires de la prime d'activité	487	74 951
Nombre de personnes couv ertes par la prime d'activ ité	1 073	167 474
Bénéficiaires de la prime d'activ ité majorée	30	4 375
Part des familles bénéficiaires de la prime d'activ ité	19,6%	22,9%
Montant moyen versé au titre de la prime d'activ ité par foyer sur le mois de décembr	193	200
Nombre d'allocataires bénéficiaires de l'aah	89	17 147
Part des foyers allocataires dépendants des prestations à 50 % ou plus	15,6%	21,7%
Part des foyers allocataires avec enfant(s) à charge dépendants des prestations à 50 % ou plus	11,8%	16,8%
Part des foyers allocataires dépendants des prestations à 75 % et plus	10,7%	16,2%
Part des foyers allocataires av ec enfant(s) à charge dépendants des prestations à 75 % et plus	6,4%	10,5%
Part des foyers allocataires dépendants des prestations à 100 %	8,3%	13,1%
Part des foyers allocataires av ec enfant(s) à charge dépendants des prestations à 100%	4,0%	7,2%

Sources : Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise, décembre 2023.

Analyse des données socio-démographiques et éléments de contexte :

Le taux d'allocataires à bas revenus est en nette hausse ces dernières années + 14,9% contre 8,2% au niveau du Val d'Oise. La part familles allocataires dites fragiles représente 11,6% des familles allocataires c'est moins qu'au niveau du Val d'Oise (13,8%). 24,4% des familles allocataires sont couvertes par le RSA pour un montant moyen de 519 € (555 € pour le département).

19,6 % des allocataires de Mery-sur-Oise bénéficient d'une prime d'activité avec un montant moyen de 193 euros au mois de décembre 2023.

Seulement 4% des allocataires avec enfants à charge dépendent à 100 % des prestations, c'est moins qu'au niveau départemental (7,2%).

ANNEXE 2 – LISTE DES EQUIPEMENTS ET SERVICES SOUTENUS PAR LA COLLECTIVITE LOCALE COMPETENTE***(Une liste des équipements et services par signataire dans le respect des compétences détenues)***

VILLE DE MERY-SUR-OISE	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE PSU	Multi-Accueil La Luciole, 1 route de Pontoise 95540 Méry-sur-Oise
EAJE Crèche familiale	Crèche familiale Les Coquelicots, 1 route de Pontoise 95540 Méry-sur-Oise
RPE intercommunal avec gestion de l'IFAC	RPE, 1 route de Pontoise 95540 Méry-sur-Oise
ALSH périscolaires	ALSH périscolaire du Centre, rue des Ecoles, 95540 Méry-sur-Oise ALSH périscolaire Gaston Monmousseau, rue Gaston Monmousseau, 95540 Méry-sur-Oise ALSH périscolaire Jean de la Fontaine (anciennement Pablo Neruda), chemin de l'Eglise, 95540 Méry-sur-Oise ALSH périscolaire Jean Jaurès, impasse Jean Jaurès, 95540 Méry-sur-Oise ALSH périscolaire de la Luciole, 1 route de Pontoise, 95540 Méry-sur-Oise ALSH périscolaire de Vaux, boulevard du père Joseph Wresinski, 95540 Méry sur-Oise
ALSH extrascolaires	ALSH de la Luciole, 1 route de Pontoise, 95540 Méry-sur-Oise ALSH de Vaux, boulevard du père Joseph Wresinski, 95540 Méry sur-Oise
ALSH adolescents	Espace Jeunes, 1-3 route de Pontoise, 95540 Méry-sur-Oise

LE SOUTIEN FINANCIER DE LA CAF

Méry

Prestations légales versées par la CAF au titre de l'année 2024

Nombre d'allocataires différents: 2 044

Montants des prestations Petite Enfance
(PAJE et PREPARE)

2 048 019 €

Montants des prestations familiales
d'entretien

5 674 899 €

Montant des prestations logement
(APL, ALF, ALS)

1 214 859 €

Montant des prestations RSA + PPA

2 224 047 €

Montants des prestations handicap (AAH)

929 290 €

TOTAL

12 091 114 €

Financements d'action sociale au titre de l'année

Prestations de Service (PS)

Accueil Loisirs Sans Hébergement

260 221 €

Etablissement Accueil Jeune Enfant

529 287 €

Relais Assistants Maternels

28 239 €

TOTAL

817 747 €

Autres financements

Fonctionnement

Investissement

Jeunesse

459 €

0 €

TOTAL

459 €

0 €

CTG

Chargé de coopération

58 809 €

TOTAL

58 809 €

TOTAL ACTION SOCIALE

877 015 €

ANNEXE 3 – PLAN D’ACTIONS 2026 -2030 - MOYENS MOBILISES PAR CHAQUE SIGNATAIRE DANS LE CADRE DES OBJECTIFS PARTAGES

PETITE ENFANCE			
Mener une réflexion sur l'opportunité d'une nouvelle structure EAJE à travers le schéma de maintien et de développement de l'offre d'accueil	2026-2030		Service petite enfance
ENFANCE-JEUNESSE			
Poursuivre la structuration d'une offre variée et de qualité en direction des 3-14 ans	2026		Service Animation Enfance Jeunesse et chargée de coopération CTG
Diversifier les modes d'action en direction des adolescents (11-17 ans)	2026		Coordinateur Jeunesse et responsable du service + chargée de coopération CTG
Agir pour le bien-être et la santé mentale des enfants et des jeunes et lutter contre toute forme de violence	2027		Services du Pôle Education Enfance Jeunesse + chargée de coopération CTG
PARENTALITE			
Créer un LAEP intercommunal	2026		Pôle des services à la population/service petite enfance
Sensibiliser à la parentalité positive	2027		Pôle des services à la population + Pôle Education Enfance Jeunesse
ANIMATION DE LA VIE SOCIALE			
Organiser des ateliers " Bien vieillir chez soi"	2027		Pôle des services à la population/CCAS
Renforcer et valoriser les actions intergénérationnelles favorisant le vivre ensemble	2026		Pôle des services à la population/CCAS
Promouvoir le transport solidaire	2026		Pôle des services à la population/CCAS
Lutter contre la précarité	2026		Pôle des services à la population/CCAS
Poursuivre les actions et manifestations interservices fédérant les habitants	2026		Pôle Culture-Evénements-Sport + chargées de coopération CTG
Créer un café des aidants	2026		Pôle des services à la population/CCAS
TRANSVERSAL			
Organiser des fêtes de quartier	2027		Pôles Culture-Evénements-Sports, Services à population et Education-Enfance-Jeunesse
Conduire une étude prospective pour renforcer l'adéquation entre les actions municipales et les besoins du territoire	2026		Pôles Services à la population et Education-Enfance-Jeunesse + chargées de coopération CTG
Créer un nouvel équipement de médiation et d'animation	2026		Pôles Culture-Evénements-Sport et Education-Enfance-Jeunesse
HANDICAP			
Accroître l'inclusion des enfants (0-11 ans), porteurs de handicap	2026		Pôle des services à la population / Service petite enfance
			Pôle Education Enfance Jeunesse

Rédigé par le Préfet le 17/02/2026

Article 17 - LOI n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi (1)

Publication : 17/02/2026

Le schéma de maintien et de développement de l'accueil du jeune enfant. Le décret de mars 2025 a précisé son contenu [Décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévus à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles - Légifrance](#). Le modèle de schéma ci-dessous provient de travaux d'élaboration collective avec les participants du réseau CTG du Val d'Oise animé par le Pôle Ressources. Les données peuvent provenir de sources différentes : diagnostics Caf renouvellement CTG, les datas de la Caf [Page d'accueil – Opendatasoft \(caf.fr\)](#), les données de l'Insee [Dossier complet – Résultats pour toutes les communes, départements, régions, intercommunalités, ... | Insee](#), ou encore de données de la collectivité...

Une fois rempli, ce schéma sera intégré au plan d'actions de la CTG signée entre la collectivité et la Caf soit sous forme d'avenant, soit lors de son renouvellement, afin d'assurer la cohérence entre les orientations locales et les exigences nationales. Les schémas devront être transmis au Comité Départemental des Services aux familles. Le Préfet ne nous a pas encore indiqué les modalités de transmission.

Ce schéma peut être complété idéalement par des fiches-actions détaillant chacune des actions qui auraient émergées de l'analyse des besoins et de faisabilité. A minima, les créations d'équipements feront l'objet d'une fiche-action.

Nom de la collectivité : Méry-sur-Oise

Date de mise à jour : 26/01/2026

Données population <u>familles</u> <u>enfants</u> moins de 3 ans	Méry-sur-Oise	Val d'Oise
Nombre de naissances domiciliées 2022	141	19 089
Evolution annuelle moyenne du nombre de naissances domiciliées (2016-2022)	0,9%	-0,5%
Nombre d'enfants de moins de 3 ans	390	52 431
Evolution annuelle moyenne du nombre d'enfants de moins de 3 ans (2016-2022)	-1,2%	-0,4%
Nombre d'enfants de foyers allocataires de moins de 3 ans	345	47 595
Evolution annuelle moyenne du nombre de ces enfants de moins de 3 ans (2019-2024)	-1,4%	-2,3%
Nombre d'enfants de moins de 3 ans bénéficiaires de l'aeeh	0	200
Part des familles allocataires avec au moins un enfant de moins de 3 ans	26,3%	27,5%
Part des familles monoparentales allocataires avec au moins un enfant de moins de 3 ans	14,3%	19,4%
Part des familles nombreuses allocataires avec au moins un enfant de moins de 3 ans	28,6%	32,1%
Part des familles allocataires avec enfant de moins de 3 ans dont un ou deux parents sont en emploi	63,5%	50,2%
Part des familles monoparentales allocataires avec enfant de moins de 3 ans dont le parent est en emploi	66,7%	51,4%
Part des familles biparentales allocataires avec enfant de moins de 3 ans dont les deux parents sont en emploi	64,2%	49,9%

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 17-02-2026

Publication le : 17-02-2026

■ Bas revenus

Situation socio-économique	Méry-sur-Oise	Val d'Oise
Nombre de familles allocataires à bas revenus	285	51 285
Part des familles allocataires à bas revenus	23,8%	32,9%

■ Revenus fragiles

Nombre de familles allocataires fragiles	130	21605
Part des familles allocataires fragiles	10,8%	13,9%

Donnée population en générale	Méry-sur-Oise	Val d'Oise
Population totale	10015	1 270 845
Densité moyenne (hab/km2)	897	1 020
Variation annuelle moyenne de la population (2016-2022)	0,5%	0,7%
Due au solde naturel	0,9%	0,9%
Due au solde apparent des entrées-sorties	-0,4%	-0,3%
Taux de natalité	14,1‰	15,0‰
■ Structure familiale		
Familles monoparentales	382	66 087
Couples avec enfant(s) à charge	1510	164 210
Couples sans enfant	937	100 276
Personnes seules	911	158 652
Autres ménages sans famille	30	9 328
■ Emploi		
Taux de chômage	8,7%	11,9%
Part des femmes en activité	75,2%	72,0%

Donnée mode d'accueil petite enfance	Méry-sur-Oise	Val d'Oise
■ Etablissement d'accueil du jeune enfant (EAJE)		
Nombre d'EAJE PSU	2	245
Nombre de places en EAJE PSU	67	9069
Dont nombre de crèches AVIP		
Dont nombre de places en crèches AVIP	0	6
■ Assistantes maternelles		
Nombre d'assistantes maternelles actives au 31 décembre de l'année	38	3454
Evolution annuelle moyenne du nombre de ces enfants de moins de 3 ans (2019-2024)	-1,4%	- 2,3%
Part des assistantes maternelles actives en décembre de 55 +	36,8%	32,8%
■ Relais Petite Enfance (RPE)		
Nombre de Relais Petite Enfance (RPE)	0	61
Dont nombre de RPE engagés mission guichet unique	0	11
Dont nombre de RPE unique porte d'entrée des demandes	0	8
■ Taux de couverture		
Taux de couverture au titre de l'accueil des moins de 3 ans	47,8 %	41,5%
Offre d'accueil formel totale (assistantes maternelles, EAJE, garde à domicile préscolarisations)	218	23 791

Part de l'offre couverte par les assistantes maternelles	61,3%	50,5%
Part de l'offre couverte en EAJE - ensemble	36,4%	42,8%
Part de l'offre couverte en garde à domicile	2,3%	3,2%
Part de l'offre couverte en places de préscolarisation	00%	3,5%

Somme de Nombre foyers PREPARE	Taux PREPARE		
Date référence	Taux plein	Taux partiel	Total général
2020-12	35	20	55
2021-12	30	20	50
30/2022-12	25	20	45
2023-12	20	10	30
Total général	110	70	180

	Variation population (2016-2022)	Taux de couverture accueill PE	Evolution nombre enfants 0-2ans	Evolution des naissances	Evolution Ass Mat	
Collectivité	0,5%	47,7%	-1,2%	0,9%	-6,4%	
Vallée d'Oise	0,7%	41,5%	-0,4%	-0,5%	-4,2%	
National		60,3%				

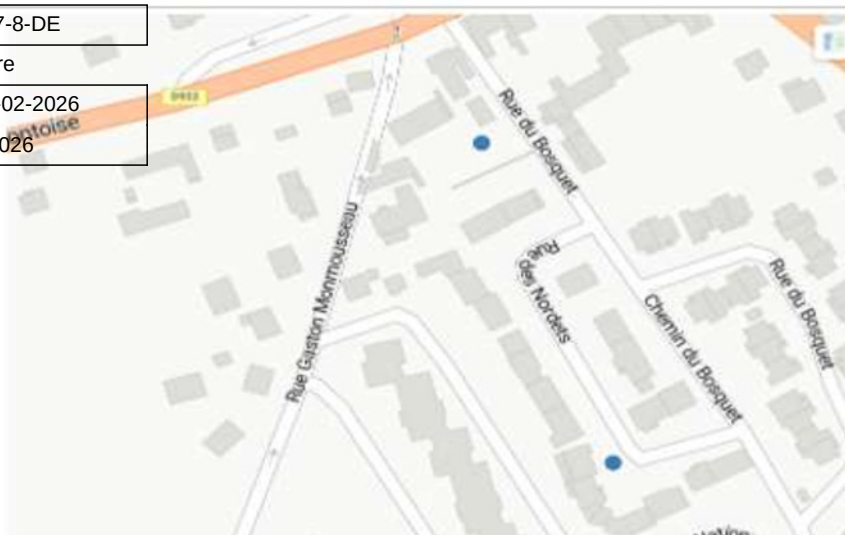
• Evolution des naissances

Liste des équipements petite enfance présents sur la collectivité

Cartographier l'emplacement des EAJE

et si possible celui des quartiers prioritaires, des gares, des axes routiers, ou encore de la densité population par quartier

Identifier les zones géographiques caractérisées par une offre d'accueil insuffisante ou par des difficultés dans l'accès à cette offre



Analyse des besoins

- Existe-t-il une commission d'attribution (cocher) ? Oui ☒ Non ☐ Prévus ☐
- Nombre demandes – acceptations – refus : 130 / 26 / 11
 - Existence d'une liste d'attente Oui ☒ Non ☐ Prévus ☐
 - Nombre enfants liste d'attente : 128
- Existe-t-il une pré-commission pour des situations particulières ? Oui ☒ Non ☐ Prévus ☐
- Situations concernées : familles en difficultés sociales ☒ situation de handicap ☒ autre ☐
- Des constructions de logement sont-elles prévues lors de la CTG ? Oui ☒ Non ☐ Incertain ☐
- Existe-t-il une pratique de non-recours à l'offre d'accueil ? Oui ☐ Non ☐ Non estimée ☒ Estimation prévue ☐
- Existe-t-il des enquêtes ou études sur les attentes des familles ? Oui ☐ Non ☐ Prévus dans la prochaine CTG ☒
- Avez-vous des données sur le renouvellement de la population en général ? Oui ☐ Non ☐ Non estimée ☒ Estimation prévue ☐
- Avez-vous des données sur le renouvellement des familles avec enfants de moins de 3 ans ? Oui ☐ Non ☐ Non estimée ☒ Estimation prévue ☐
- Des partenaires ont-ils été associés à la concertation lors de l'élaboration du schéma ? Oui ☐ Non ☒
- Si oui, lesquels : PMI ☐ Msa ☐ autres ☐
- Des familles bénéficiaires des modes d'accueil ont-elles été associées à la concertation ? Oui ☐ Non ☒
- Des gestionnaires privés ou associatifs ont-ils été associés à la concertation ? Oui ☐ Non ☒

Nombre de places estimées pour répondre aux besoins de la population	329
Nombre de places calculées pour atteindre le taux national de 59%	251

Synthèse des éléments d'analyse du diagnostic et des besoins

L'évolution du nombre d'enfants âgés de moins de 3 ans est de -1,2%, ce qui représente 5 enfants en moins sur les 390 enfants au total. En conclusion, sans encore tenir compte de la faisabilité et des ressources disponibles, il apparaît qu'il est nécessaire de conduire une étude prospective pour renforcer l'adéquation entre les actions municipales et les besoins du territoire et définir les actions à mener.

Analyse de faisabilité et des ressources

- Un Relais Petite Enfance (RPE) est-il présent et actif sur le territoire ? Oui ☒ Non ☐ Création prévue dans la CTG ☐
- S'il existe un RPE, déploie-t-il des missions renforcées ? Oui ☐ Non ☒
- Êtes-vous en partenariat avec des entreprises pour les places d'accueil ? Oui ☐ Non ☒ Prévus ☐
- Existe-t-il des crèches AVIP sur le territoire ? Oui ☐ Non ☒ Prévus dans la CTG ☐
- Existe-t-il des crèches à horaires atypiques sur le territoire ? Oui ☐ Non ☒ Prévus dans la CTG ☐
- Existe-t-il des crèches favorisant l'accueil d'enfants handicapés ? Oui ☒ Non ☐ Prévus dans la CTG ☐
- Disponibilité de foncier sur le territoire : Déjà repéré ☐ Recherche en cours ☐ Recherche à prévoir ☒
- Niveau de difficultés de recrutement de personnel : Très difficile ☐ Difficile ☒ Acceptable ☐
- Financements investissements mobilisables : Collectivité ☒ Caf ☒ Conseil départemental ☐ Autre ☐
- Nouveaux financements à mobiliser : Bonus trajectoire ☒ Bonus attractivité ☐ Autre ☐
- Des EAJE rencontrent-ils des difficultés sur le territoire ? Oui ☐ Non ☒ Non repéré ☐ Recensement prévu ☐
- Nombre EAJE en difficultés : Difficultés financières ☐ Occupation ☐ Normes ☐ Encadrement ☐
 - Un accompagnement spécifique est-il envisagé ? Oui ☐ Non ☒ ; si oui, par la collectivité ☐ par la Caf ☐ par la Pmi ☐
 - Existe-t-il un risque de fermeture pour certains EAJE sur le territoire ? Oui ☐ Non ☒ Peut-être d'ici quelques années ☐

Éléments complémentaires d'analyse de faisabilité et de ressources :

Points forts	Risques	Éléments de comparaison
Conduire une étude prospective pour renforcer l'adéquation entre les actions municipales et les besoins	Maintien du nombre de structure à son niveau actuel	Evolution démographique constatée lors de la dernière ABS

ENFANCE-JEUNESSE

Action n° 2 : Poursuivre la structuration d'une offre variée et de qualité en direction des 3-14 ans

Enjeux de la CTG liés à cette action : Développement auprès des habitants d'une offre de service adaptée et de qualité

Diagnostic initial	Public cible
La crise sanitaire COVID avait profondément impacté le fonctionnement des accueils de loisirs ainsi que les comportements des familles, devenues plus réticentes à fréquenter les services proposés après les périodes de confinement. Entre 2022 et 2025, la fréquentation a progressivement réaugmenté, notamment grâce à - une diversification de l'offre (accueil du mercredi matin, reprise des sorties, séjours, etc.) ; - le développement de démarches participatives associant enfants et jeunes ; - une meilleure valorisation des projets via les outils de communication municipaux. Parallèlement, la Ville a engagé un travail interne de réflexion aboutissant à l'élaboration d'un texte de référence sur les valeurs, engagements et principes d'action des professionnels du Pôle Education Enfance Jeunesse (charte éducative votée en Conseil Municipal le 18 octobre 2025). Il convient désormais de capitaliser sur ces acquis acquis, de renforcer la structuration globale de l'offre et d'impliquer plus largement les acteurs de la communauté éducative locale : enseignants, parents, autres services de la collectivité, associations et personnes ressources.	Enfants d'âge scolaire (3-11 ans) et adolescents
Objectifs opérationnels > Poursuivre et amplifier les actions développées entre 2021 et 2025 dans le cadre : . des accueils de loisirs péri et extrascolaires (3-6 ans, 6-11 ans, 12-17 ans), en lien avec les services municipaux et les partenaires locaux ; . de l'offre de séjours de vacances, déployée depuis l'été 2024 ; . des démarches participatives : Conseil municipal des jeunes, co-construction d'activités, ateliers de sensibilisation et de concertation (en lien avec le CAUE du Val-d'Oise). > Inscrire ces actions dans une démarche éducative structurée et fédératrice à travers l'élaboration d'un projet éducatif renouvelé, fondé sur la charte éducative élaborée en 2024-2025 et visant à renforcer la complémentarité entre temps scolaire et temps péri/extrascolaire. > En fonction des évolutions nationales relatives aux rythmes scolaires et aux temps de l'enfant, étudier l'opportunité d'un engagement de la collectivité dans un "Plan mercredi".	Année de démarrage de l'action 2026 dans la continuité des actions engagées dans la précédente CTG Référents de l'action Responsable et responsable adjoint du service Animation Coordinateur Jeunesse Chargée de coopération CTG Enfance Jeunesse
Résultats attendus	Services mobilisés / Partenaires sollicités

Consolidation et développement de la fréquentation des accueils de loisirs et des séjours de vacances. Renforcement de l'adhésion et de l'intérêt des familles pour les actions proposées. Implication accrue des enfants et des jeunes dans des projets à destination de leurs pairs et des habitants de la commune. Rédaction et appropriation d'un projet éducatif local partagé/PEDT. Mise en oeuvre d'actions articulant temps scolaire et temps périscolaire.	Equipes d'animation des structures d'accueils de loisirs Services du Pôle Culture, Sports et Vie Associative ; autres services en fonction des projets Associations communales et départementales Association spécialisée dans l'accompagnement des organisateurs d'accueils de loisirs Caisse des Allocations Familiales Educateur nationale (équipes enseignantes, conseillers pédagogiques) et Service départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports
Indicateurs d'évaluation	Modalités de mise en œuvre
Indicateurs quantitatifs Evolution annuelle > du nombre d'enfants et de jeunes inscrits dans les structures qui leur sont dédiées ; > du taux de fréquentation des accueils péri- et extrascolaires ; > du nombre de départs en séjours de vacances en fonction des tranches d'âge ciblées. Nombre de > projets participatifs réalisés chaque année et sur la durée de la CTG ; > actions menées en partenariat avec l'Educateur nationale et/ou des associations ; > temps de concertation organisés en lien avec le projet éducatif.	Déclenchement des actions > Formations internes et temps de construction d'activités diversifiées par les équipes d'animation des accueils de loisirs - culture, sport, citoyenneté, environnement, appropriation du territoire - en lien avec des personnes ressources (autres services et partenaires) ; > Renforcement du développement de projets participatifs associant enfants et adolescents à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des actions ; > Développement de l'offre de séjours de vacances (augmentation du nombre de places, nouvelles périodes de départ en plus de l'été) ;
Indicateurs qualitatifs Niveau de satisfaction des enfants et des jeunes et de leurs parents. Degré d'implication des enfants et des adolescents dans > la conception d'activités ou de projets ; > les instances participatives (CMJ, ateliers de co-construction). Appréciation par les acteurs et partenaires > de la pertinence des projets réalisés au regard des objectifs initiaux ; > de la complémentarité entre temps scolaire et temps périscolaire.	> Expérimentation d'actions articulant temps scolaire et périscolaire (projets communs écoles/ALSH, interventions croisées, événements partagés, par exemple dans les domaines de la lecture à voix haute, du savoir-rouler à vélo...) > Amélioration des conditions d'accueil par la poursuite des opérations de construction/rénovation (en particulier, extension des locaux de l'ALSH maternel de Vaux).

ENFANCE - JEUNESSE

Action n° 3 : Diversifier les modes d'action en direction des adolescents (11-17 ans)

Enjeux de la CTG liés à cette action : Soutien à la jeunesse du territoire

Diagnostic initial	Public cible
Le service Jeunesse constate une faible participation des adolescents aux activités proposées dans le cadre de l'accueil de loisirs de l'Espace Jeunes le mercredi et pendant les vacances scolaires. Malgré les efforts engagés par la collectivité en termes de communication, de visibilité et de conditions d'accueil, une partie importante du public reste éloignée de l'offre existante, en particulier chez les 14-17 ans. Il apparaît nécessaire d'identifier plus finement les freins à une participation plus importante (sociaux, familiaux, financiers, organisationnels...) et d'expérimenter de nouvelles formes d'intervention à partir des facteurs identifiés.	Adolescents de 11 à 17 ans (collégiens et lycéens)
Objectifs opérationnels	Année de démarrage de l'action
Identifier les facteurs favorisant ou freinant la fréquentation des activités proposées aux adolescents. Favoriser le pouvoir d'agir des jeunes ciblés en les mettant en situation de co-construction des actions. Expérimenter de nouveaux modes d'action (lieux, horaires, formats, démarches participatives intégrant les phases de conception et de préparation...) en complément ou à la place de l'organisation actuelle.	2026
Résultats attendus	Référents de l'action
> Meilleure connaissance des attentes et des besoins des adolescents du territoire. > Implication accrue des jeunes dans la définition et la mise en œuvre des projets. > Adaptation et diversification de l'offre jeunesse. > Augmentation progressive de la participation des 12-17 ans, notamment des 14-17 ans, aux actions proposées.	Coordinateur Jeunesse et responsable du service Chargée de coopération CTG Enfance Jeunesse
Indicateurs d'évaluation	Services mobilisés / Partenaires sollicités
	Service Communication CAF et réseau Promeneurs du net Collège de Méry-sur-Oise et lycées fréquentés par les jeunes mérysiens Mission Locale
	Modalités de mise en œuvre

> Évolution du nombre d'adolescents participants aux actions jeunesse. > Part des 14-17 ans dans la fréquentation globale. > Nombre d'actions ou de projets co-construits avec les jeunes. > Taux de satisfaction des adolescents participants.	Enquête auprès des lycéens, en particulier ceux dont les frères et sœurs plus jeunes fréquentent actuellement l'Espace Jeunes et temps d'échanges avec eux. Association de jeunes mérysiens lycéens à la co-construction d'actions adaptées à leur tranche d'âge (sorties, projets hors les murs, séjours conçus avec les participants...) et à leur promotion auprès de leurs pairs. Adaptation des supports et modes de communication (en s'appuyant sur le dispositif "Promeneurs du Net" proposé par la CAF) Actions favorisant l'appropriation de l'Espace Jeunes par les adolescents (changement de nom, valorisation du lieu par des projets artistiques, aménagement des locaux et de l'espace extérieur...). Recherche et mobilisation de financements dédiés.
Modalités d'évaluation et outils de collecte Suivi statistique annuel de la fréquentation de l'Espace Jeunes et des nouvelles actions proposées, par tranche d'âge (12-14 et 14-17 ans). Bilans quantitatifs et qualitatifs des projets réalisés avec les jeunes. Questionnaires/enquêtes de satisfaction auprès des adolescents (selon un format adapté). Evaluation annuelle de la démarche avec les acteurs de terrain et partenaires mobilisés.	Financements mobilisables Ville CAF : appels à projets Fonds publics et territoires, PS. <i>Jeunes sous réserve des fonds disponibles et des priorités départementales</i> Autres dispositifs Jeunesse à identifier.

ENFANCE - JEUNESSE

Agir pour le bien-être et la santé mentale des enfants et des jeunes et
Action n° 4 : lutter contre toute forme de violence

Enjeux de la CTG liés à cette action : Soutien à la jeunesse du territoire

Diagnostic initial	Public cible
Les professionnels de l'éducation, de l'animation et de la santé constatent une augmentation des situations de stress, d'anxiété et de mal-être chez les enfants et adolescents. Les phénomènes de harcèlement et de cyberharcèlement sont identifiés comme récurrents et ont un impact sur la confiance en soi, le climat relationnel et la réussite scolaire. Les familles expriment un besoin croissant d'accompagnement pour comprendre et gérer les difficultés émotionnelles ou comportementales de leurs enfants. Le développement d'une meilleure coordination des acteurs locaux, d'actions de prévention et d'espaces de formation/sensibilisation apparaît nécessaire pour favoriser la prise en charge des enfants et des jeunes concernés, prévenir les situations à risque et orienter vers les ressources adaptées.	Enfants et adolescents de 6 à 17 ans Parents Professionnels de l'éducation, de l'animation et de la jeunesse
Objectifs opérationnels	Année de démarrage de l'action
Prévenir le harcèlement et le cyberharcèlement. Promouvoir le bon usage des réseaux sociaux, du numérique et de l'IA. Sensibiliser les enfants et les jeunes à la gestion des émotions, à l'estime de soi, au respect des autres et à la résolution non violente des conflits. Sensibiliser aux questions de vie affective et sexuelle, d'égalité filles-garçons, de prévention des violences et des discriminations. Sensibiliser les jeunes Mérysiens aux dangers et conséquences des conduites à risques.	2027
	Référents de l'action
	Services du Pôle Education Enfance Jeunesse Chargée de coopération CTG Enfance Jeunesse

Mise en place d'actions de sensibilisation auprès des enfants et des adolescents (ateliers, temps d'échange, semaine thématique co-construite avec les jeunes, formation d'enfants volontaires à la médiation par les pairs sous réserve de financement de cette action...). Diversification des supports pédagogiques et de communication en fonction du public ciblé (outils numériques, réseaux sociaux, interventions extérieures). Actions spécifiques à destination des parents (réunions d'information, ateliers dans le cadre de temps d'échanges du type café des parents", diffusion de ressources) en concertation avec d'autres acteurs - Éducation nationale, associations locales.	
Modalités d'évaluation et outils de collecte	Financements mobilisables
Suivi statistique. Bilans qualitatifs des actions menées (retours des professionnels et des partenaires). Questionnaires de satisfaction simples à destination des participants. Évaluation annuelle des actions et partenariats dans le cadre d'un groupe de travail ad hoc ou à l'occasion d'une réunion élargie du comité technique de la CTG.	Ville Pouvoirs publics (via la mise à disposition d'outils et de ressources) Appels à projets sur les enjeux/thèmes définis (à identifier) Interventions bénévoles Autres sources de financement à rechercher

PARENTALITE

Action n° 5 : Créer un LAEP intercommunal

Enjeux de la CTG liés à cette action : Développement auprès des habitants d'une offre de service adaptée et de qualité

Diagnostic initial	Public cible
Développer l'offre de services petite enfance en répondant aux besoins des familles avec de jeunes enfants et en proposant un espace de socialisation, de dialogue, de soutien à la parentalité et de prévention précoce. Demande des familles pour des lieux de socialisation parents-enfants Quartiers fragiles avec besoins de prévention renforcée Volonté politique d'agir en amont pour le bien-être des familles	Enfant de 0 à 4 ans, accompagné d'un parent ou d'un adulte référent. Prioriser les familles isolées, en situation de vulnérabilité, ou peu en lien avec les structures classiques
Objectifs opérationnels 1. Favoriser le développement de l'enfant : - Socialisation précoce et progressive en présence du parent - Expériences sensorielles et relationnelles favorables au développement 2. Soutenir les compétences parentales - Offrir un espace d'écoute, d'échanges et de parole entre parents avec des accueillants qualifiés 3. Créer du lien social - Valoriser la fonction parentale et rompre l'isolement - Lieu d'échanges entre familles de tous horizons - Réduction de l'isolement et création de passerelles vers d'autres services du territoire 4. Renforcer l'action de prévention - Repérage précoce de situations de fragilité ou de détresse parentale - Orientation douce vers les professionnels du territoire si besoin	Année de démarrage de l'action Avril-juin 2026 : étude de faisabilité Juin 2026 : signature de la convention avec l'IFAC Septembre 2026 : ouverture du LAEP
Résultats attendus Amélioration du bien-être des familles Meilleure préparation des enfants à l'entrée en collectivité Meilleure orientation vers les dispositifs existants Réduction des inégalités sociales dès la petite enfance	Référents de l'action Pôle des services à la population/service petite enfance
Indicateurs d'évaluation 1. Indicateurs quantitatifs - Fréquentation : nombre total de passages d'enfants et de parents, nombre de familles différentes accueillies (fréquentation unique/fréquentation régulière), taux de fidélisation (familles revenant régulièrement) - Profil des usagers : âge des enfants accueillis, âge des parents / accompagnants, typologie des familles (monoparentales, nouvelle arrivante, isolées...) - Places d'ouverture et taux d'occupation 2. Indicateurs qualitatifs - Climat relationnel : qualité de l'écoute, de la parole, du respect entre les usagers et les accueillants - Impact sur le lien parent-enfant : évolution observée dans la relation (écoute, jeux partagés, apaisement), verbalisation par les parents de leurs ressentis - Inclusion sociale : mixité sociale des familles accueillies	Services mobilisés / Partenaires sollicités Direction des services à la population Service petite enfance Direction du pôle éducation enfance jeunesse L'IFAC en gestion déléguée La communauté de communes CCVO3F PMI CAF
	Modalités de mise en œuvre Mise à disposition de la salle mutualisée avec les actions du RPE et de la crèche familiale, une demi-journée par semaine.
	Modalités d'évaluation et outils de collecte
	Evaluation continue et bilan annuel. Analyse quantitative : registre de fréquentation, feuilles de présence, rapport annuel d'activité. Analyse qualitative : questionnaires anonymisés de satisfaction, temps d'échanges informels avec les familles, fiches retours d'expérience avec les professionnels
	Financements mobilisables
	Intercommunalité CCVO3F

Réception par le Préfet : 17-02-2026
Publication le : 17-02-2026

PARENTALITE

Action n° 6 : Sensibiliser à la parentalité positive

Enjeux de la CTG liés à cette action : Développement auprès des habitants d'une offre de service adaptée et de qualité

Diagnostic initial	Public cible
De nombreuses familles font face à des défis éducatifs et relationnels avec leurs enfants, notamment en raison du stress quotidien, du manque de repères ou de difficultés socio-économiques. Les professionnels de la petite enfance et de l'enfance constatent un besoin croissant d'accompagnement des parents dans l'exercice de leur rôle éducatif. La parentalité positive, qui repose sur la bienveillance, l'écoute et la valorisation des compétences parentales, constitue un levier important pour renforcer le bien-être des enfants et l'harmonie familiale.	Parents de jeunes enfants (0-11 ans)
Objectifs opérationnels	Année de démarrage de l'action
•Sensibiliser les parents aux principes de la parentalité positive. •Fournir des outils concrets pour gérer les émotions et les comportements des enfants de manière bienveillante. •Renforcer la confiance des parents dans leurs compétences éducatives. •Favoriser les échanges entre parents pour créer un réseau de soutien et de partage d'expériences. •Impliciter les professionnels de l'enfance et du social dans l'accompagnement des familles.	2027
Résultats attendus	Référents de l'action
Meilleure compréhension des principes de la parentalité positive par les parents participants. Réduction du stress parental et amélioration de la relation parent-enfant. Développement d'un réseau de soutien entre familles. Implication renforcée des partenaires locaux dans l'accompagnement à la parentalité. Meilleure coordination entre les structures éducatives et sociales pour soutenir les familles	Pôle des services à la population Pôle éducation enfance jeunesse Services mobilisés / Partenaires sollicités Service petite enfance Service éducation/enfance Écoles et crèches municipales Psychologues et professionnels de la petite enfance et de l'enfance Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP)
Indicateurs d'évaluation	Modalités de mise en œuvre
Nombre d'ateliers organisés et taux de participation des parents. Niveau de satisfaction des parents mesuré via des questionnaires post-ateliers. Observations des professionnels sur l'évolution des pratiques parentales. Demande de suivi ou de nouvelles actions sur la parentalité exprimée par les familles.	Organisation d'ateliers thématiques mensuels (communication non violente, gestion des émotions, mise en place de règles et de rituels, etc.). Intervention de professionnels de l'éducation et de la psychologie pour animer les sessions. Utilisation d'outils pédagogiques interactifs (vidéos, jeux de rôle, mises en situation). Mise en place d'un espace d'échanges informel entre parents, animé par un médiateur familial. Création d'un guide pratique à destination des parents avec des conseils et ressources accessibles
Modalités d'évaluation et outils de collecte	Financements mobilisables
Évaluation continue Bilan annuel feuilles de présence anonymisées Tableau de suivi des ateliers Registre de diffusion du guide pratique Observation des professionnels sur les dynamiques familiales	CCAS Fonds National parentalité : Sous réserve des fonds disponibles et des priorités départementales

ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

Action n° 7 : Organiser des ateliers " Bien vieillir chez soi"

Enjeux de la CTG liés à cette action : Promotion du vivre ensemble et animation de la vie sociale

Diagnostic Initial	Public cible
Une part croissante de la population est composée de seniors souhaitant rester à domicile le plus longtemps possible. Cependant, le vieillissement s'accompagne souvent de défis liés à l'adaptation du logement, à la prévention des chutes, à l'isolement social et à l'accès aux aides existantes. Il est donc essentiel de sensibiliser les seniors aux bonnes pratiques pour bien vieillir chez soi, tout en les informant sur les dispositifs de soutien disponibles.	Seniors de la commune
Objectifs opérationnels	Année de démarrage de l'action
Sensibiliser les seniors aux aménagements et aux bonnes pratiques pour sécuriser leur domicile. Informier sur les aides financières et les dispositifs d'accompagnement existants. Encourager la prévention des risques liés au vieillissement (chutes, isolement, alimentation, activité physique, arnaques internet). Favoriser le maintien du lien social et l'entraide entre seniors.	2027
Résultats attendus	Référents de l'action
Meilleure connaissance des solutions permettant de rester à domicile en toute sécurité. Réduction du nombre de chutes et d'accidents domestiques chez les seniors. Augmentation du recours aux aides et dispositifs existants. Renforcement du lien social et diminution du sentiment d'isolement des participants. Mobilisation accrue des acteurs locaux pour le bien-être des seniors.	Pôle des services à la population/CCAS
Indicateurs d'évaluation	Services mobilisés / Partenaires sollicités
Nombre d'ateliers organisés et taux de participation. Évaluation de la satisfaction des seniors via des questionnaires post-ateliers. Nombre de demandes d'aménagements ou d'aides financières déposées après les ateliers. Nombre d'orientations vers les services d'accompagnement à domicile. Taux de participation aux actions complémentaires (activités sociales, programmes de prévention).	CCAS de la ville Associations locales de soutien aux seniors Professionnels du secteur médico-social (ergothérapeutes, assistantes sociales, infirmiers) Services de maintien à domicile et entreprises d'adaptation du logement Pompiers et services de secours pour la prévention des accidents domestiques
Modalités d'évaluation et outils de collecte	Modalités de mise en œuvre
Evaluation continue et bilan annuel. Analyse quantitative : registre de fréquentation, feuilles de présence, rapport annuel d'activité. Analyse qualitative : questionnaires anonymisés de satisfaction, temps d'échanges informels avec les familles, fiches retours d'expérience avec les professionnels	Organisation d'ateliers trimestriels en mairie ou dans des structures dédiées aux seniors. Interventions de professionnels sur des thématiques variées : adaptation du logement, prévention des chutes, aides financières, alimentation et santé, lutte contre l'isolement. Démonstrations et exercices pratiques (exemples d'aménagements, initiation aux aides techniques). Distribution de guides pratiques sur l'adaptation du logement et la prévention des risques. Mise en place de permanences d'information pour un accompagnement individuel.
	Financements mobilisables
	CCAS Conseil départemental du Val d'Oise

ANIMATION DE LA VIE SOCIALE**Action n° 8 : Renforcer et valoriser les actions intergénérationnelles favorisant le vivre ensemble****Enjeux de la CTG liés à cette action : Promotion du vivre ensemble et animation de la vie sociale**

Diagnostic initial	Public cible
Les dynamiques intergénérationnelles tendent à s'affaiblir en raison de l'évolution des modes de vie, de l'isolement croissant des seniors et du manque d'occasions de rencontres entre générations. Pourtant, le partage d'expériences entre jeunes et aînés favorise le lien social, lutte contre la solitude et contribue à une meilleure compréhension mutuelle. Il apparaît essentiel de créer des moments de convivialité et d'échanges entre les différentes générations, à travers des sorties et activités communes.	Familles avec enfants Seniors Personnes isolées
Objectifs opérationnels	Année de démarrage de l'action
Favoriser les liens entre les générations en partageant des expériences communes. Lutter contre l'isolement des seniors en les intégrant à des activités collectives. Offrir aux familles des temps d'échanges et de transmission de savoirs. Sensibiliser les jeunes aux enjeux du vieillissement et à la mémoire collective. Encourager la mixité sociale et intergénérationnelle à travers des activités accessibles à tous.	2026
Résultats attendus	Référents de l'action
Renforcement des liens sociaux entre les générations. Réduction du sentiment d'isolement des seniors. Implication active des jeunes dans des projets intergénérationnels. Développement de la solidarité au sein de la commune. Augmentation de la participation des familles et des seniors aux activités locales.	Pôle des services à la population/ CCAS
Indicateurs d'évaluation	Services mobilisés / Partenaires sollicités
Nombre de sorties organisées et taux de participation. Diversité des publics touchés (seniors, enfants, adolescents, parents). Niveau de satisfaction des participants mesuré par des questionnaires post-événement. Nombre de collaborations établies avec des partenaires locaux. Suivi des impacts à long terme (création de nouveaux liens, projets intergénérationnels durables).	CCAS Direction de la culture et de la vie associative Accueils de loisirs et établissements scolaires Bénévoles et associations de seniors Offices de tourisme Transports municipaux et services logistiques
Modalités d'évaluation et outils de collecte	Modalités de mise en œuvre
Evaluation continue et bilan annuel. Analyse quantitative : registre de fréquentation, feuilles de présence, rapport annuel d'activité. Analyse qualitative : questionnaires anonymisés de satisfaction, temps d'échanges informels avec les familles, fiches retours d'expérience avec les professionnels	Organisation de sorties culturelles (musées, monuments, expositions) en groupes intergénérationnels Mise en place de journées détente (balades, pique-niques, sorties à la mer). Activités récréatives communes (jeux de société). Transport et encadrement assurés par les partenaires municipaux Évaluation et ajustement des sorties en fonction des retours des participants.
	Financements mobilisables
	CCAS

ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

Action n° 9 : Promouvoir le transport solidaire

Enjeux de la CTG liés à cette action : Promotion du vivre ensemble et animation de la vie sociale

Diagnostic initial	Public cible
Le territoire à l'échelle intercommunale présente une carence en solutions de mobilité accessibles aux personnes isolées, âgées ou en situation de précarité. L'éloignement des services publics, de santé, des commerces ou des lieux de sociabilité constitue un frein à l'autonomie, à l'insertion sociale et à la qualité de vie des habitants. Les transports en commun sont peu développés, notamment en zones rurales ou périurbaines, et les alternatives existantes (taxis, VTC) sont financièrement inaccessibles pour certains publics. Les retours des CCAS/CIAS, des centres sociaux et des élus locaux confirment une forte demande pour des solutions de transport de proximité, souples et humaines.	Personnes âgées de plus de 60 ans Personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie Demandeurs d'emploi et personnes à faibles revenus
Objectifs opérationnels	Année de démarrage de l'action
Mettre en place un service de transport d'utilité sociale à l'échelle intercommunale en lien avec une association d'insertion. Lutter contre l'isolement et favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou fragilisées. Faciliter l'accès aux soins, aux commerces, aux services administratifs et aux lieux de vie sociale. Créer une dynamique partenariale autour des enjeux de mobilité inclusive.	Action mise en oeuvre depuis 2023
Résultats attendus	Référents de l'action
Amélioration de la mobilité des publics fragiles sur l'ensemble du territoire •Diminution de l'isolement social des personnes âgées •Renforcement de la cohésion sociale et de la solidarité de proximité •Meilleur accès aux services de droit commun (santé, emploi, démarches administratives)	Pôle des services à la population/CCAS Services mobilisés / Partenaires sollicités Direction des services à la population : accueil mairie, CCAS •Communauté de communes (porteur du projet) •CCAS des communes partenaires •Associations locales d'insertion •Conseil départemental (mobilité solidaire, aide à l'investissement)
Indicateurs d'évaluation	Modalités de mise en œuvre
•Nombre de trajets réalisés par mois •Nombre de bénéficiaires du service •Nombre de véhicules mobilisés •Taux de satisfaction des usagers et des chauffeurs (via questionnaire) •Évolution de la couverture géographique du service (nombre de communes desservies)	•Réalisation d'un état des lieux des besoins de mobilité sur chaque commune •Consultation des associations d'insertions relevant du transport d'utilité sociale •Signature d'une convention d'engagement entre la communauté de communes et l'association d'insertion •Communication grand public (flyers, réseaux sociaux, relais dans les mairies).
Modalités d'évaluation et outils de collecte	Financements mobilisables
Evaluation continue Bilan annuel Tableaux de suivi statistique interne Questionnaires anonymisés de satisfaction	Intercommunalité

Action n° 10 : Lutter contre la précarité

Enjeux de la CTG liés à cette action : Promotion du vivre ensemble et animation de la vie sociale

Diagnostic initial	Public cible
La précarité financière touche un nombre croissant de ménages, entraînant des difficultés à honorer le paiement des loyers et des factures diverses. La crise économique, l'augmentation du coût de la vie et les accidents de parcours (chômage, divorce, maladie) sont autant de facteurs aggravants. Une intervention précoce est essentielle pour éviter l'accumulation des dettes locatives et prévenir les expulsions, qui ont des conséquences lourdes sur les familles et les individus. Objectifs opérationnels - Identifier les ménages en difficulté avant l'accumulation des dettes et l'installation du surendettement - Informar les ménages sur leurs droits, devoirs et les dispositifs d'aides existants. - Accompagner les ménages dans la gestion de leur budget pour éviter les situations critiques. - Renforcer la coordination entre les bailleurs, les services sociaux et les dispositifs d'accompagnement. - Prévenir les expulsions et favoriser le maintien dans le logement.	Ménages en difficultés financières Année de démarrage de l'action 2026
Résultats attendus	Référents de l'action
- Réduction du nombre de ménages en situation d'impayés prolongés. - Meilleure information des locataires sur leurs droits et les aides disponibles. - Amélioration de la coordination entre bailleurs, services sociaux et associations. - Diminution des procédures d'expulsion grâce à des solutions alternatives. - Renforcement de l'accompagnement budgétaire et de la responsabilisation des ménages.	Services mobilisés / Partenaires sollicités Pôle des services à la population/ CCAS - CCAS de la ville - Services sociaux départementaux - Bailleurs sociaux et privés - CAF du Val d'Oise (aides au logement, RSA, APL) - Associations spécialisées en prévention des expulsions (ex : ADIL, Fondation Abbé Pierre) - Trésor public et services de médiation en cas de dettes locatives - Plateformes de soutien aux ménages en difficulté (ex : FSL - Fonds de Solidarité pour le Logement)
Indicateurs d'évaluation	Modalités de mise en œuvre
- Nombre de ménages accompagnés dans le cadre du dispositif. - Nombre de permanences organisées et taux de fréquentation. - Nombre de dossiers traités et taux de résolution amiable des impayés. - Évolution du nombre d'expulsions évitées grâce aux mesures mises en place. - Satisfaction des bénéficiaires évaluée via des enquêtes post-accompagnement.	Mise en place d'un dispositif de repérage des ménages en difficulté via les bailleurs et le service social départemental. - Organisation de permanences d'information et d'orientation sur les aides existantes. - Ateliers de gestion budgétaire et accompagnement personnalisé des ménages fragiles. - Renforcement de la médiation entre locataires et bailleurs pour éviter les contentieux locatifs. - Sensibilisation des propriétaires et locataires aux solutions amiables et aux dispositifs d'aides. - Mise en place d'un dispositif d'alerte précoce pour une prise en charge rapide des situations à risque. - Développement des visites à domicile afin de renforcer la mise en œuvre des aides sociales facultatives inscrites dans le RIAF
Modalités d'évaluation et outils de collecte	Financements mobilisables
Évaluation continue Bilan annuel Tableaux de suivi statistique interne Questionnaires anonymisés de satisfaction	CCAS Bailleurs sociaux Fournisseurs d'énergie

ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

Action n° 11 : Poursuivre les actions et manifestations interservices fédérant les habitants

Enjeux de la CTG liés à cette action : Promotion du vivre ensemble et animation de la vie sociale

Diagnostic initial	Public cible
Les services de la Ville ont entamé une démarche de coconstruction autour de certains projets événementiels tels que : Génération 2024, le passage de la flamme olympique, le festival du jeu (Méry Game festival), le fête de la création (Méry Créatif)... Le travail autour de la transversalité est à consolider pour les projets futurs. La participation des habitants aux actions et manifestations de la Ville est inégale selon les âges et les secteurs de la commune.	Tous les habitants de Méry-sur-Oise
Objectifs opérationnels	Année de démarrage de l'action
Consolider la coopération interservices et enraciner la transversalité dans le montage des projets par la création d'habitudes de fonctionnement. Proposer des animations fédératrices pour tous les publics lors des grands événements. Favoriser la rencontre et l'échange entre habitants, institutions et associations. Valoriser les initiatives locales et les compétences des habitants. Faciliter l'accessibilité de tous.	2026
Résultats attendus	Référents de l'action
Améliorer la visibilité des services et des actions proposés par la Ville Renforcer le sentiment d'appartenance et de cohésion sociale des agents et des habitants Accroître la mobilisation et la diversité des habitants participant aux actions.	Directrice du Pôle Culture, Sport et Vie Associative Directrice du Pôle Education Enfance Jeunesse/chargée de coopération CTG Enfance Jeunesse Services culture, événementiel, sports et vie associative Service Animation Enfance Jeunesse Services petite enfance, social et CCAS
Indicateurs d'évaluation	Modalités de mise en œuvre
Nombre de parutions dans les supports de communication Diversité et niveau de satisfaction des différents acteurs et participants	Communiquer sur les actions et manifestations via des supports adaptés aux différents types de publics Mettre en place des méthodes de travail interservices aux différentes étapes de préparation et de réalisation des projets (conception, organisation, animation, évaluation...)

ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

Action n° 12 : Créer un café des aidants

Enjeux de la CTG liés à cette action : Promotion du vivre ensemble et animation de la vie sociale

Diagnostic initial	Public cible
Le vieillissement de la population sur la commune entraîne une augmentation du nombre de personnes en situation de perte d'autonomie et, par conséquent, du nombre d'aidants familiaux. Ces aidants familiaux interviennent également au quotidien auprès de leurs proches lorsque ceux-ci sont en situation de handicap, quel que soit leur âge. Ces aidants, souvent conjoints, enfants, parents ou proches, assument un rôle essentiel dans le maintien à domicile, mais ce rôle génère de la fatigue, de l'isolement social, une charge mentale importante et parfois un manque d'informations sur les dispositifs existants. Les retours des services sociaux municipaux, des associations locales et des professionnels de santé révèlent : - des situations d'épuisement physique et psychologique, - un besoin de soutien moral, d'écoute et de reconnaissance, - une méconnaissance des droits, aides financières et solutions de répit, - un manque d'espaces locaux dédiés spécifiquement aux aidants. Un accompagnement préventif et collectif apparaît donc nécessaire pour soutenir ces proches aidants et leur permettre de mieux vivre leur rôle.	Aidants familiaux accompagnant un enfant ou un proche âgé, malade, en situation de handicap ou en perte d'autonomie. Adultes sans condition d'âge, domiciliés dans la commune ou sur le territoire élargi Toute personne se reconnaissant dans un rôle d'aide, régulière ou ponctuelle.
Objectifs opérationnels - Créer un espace d'écoute, d'échanges et de partage d'expériences pour rompre l'isolement des aidants. - Offrir une information claire sur les dispositifs d'aide, de répit et d'accompagnement disponibles sur le territoire. - Prévenir l'épuisement physique et psychique en valorisant les bonnes pratiques de prise de recul. - Renforcer le lien social et la coopération entre aidants, professionnels et acteurs du territoire. - Favoriser l'orientation des aidants vers les structures adaptées (CCAS, services d'aide, plateforme de répit, professionnels de santé, coordimov).	Année de démarrage de l'action 2026
	Référents de l'action
	Pôle des services à la population/CCAS
	Services mobilisés / Partenaires sollicités
	Direction des services à la population : accueil de la mairie, CCAS
	CAF du Val-d'Oise (soutien méthodologique)
	CCAS et services municipaux.
	Plateforme d'accompagnement et de répit.
	Cie / MAIA / PTA du territoire.
	Associations d'aidants et de familles (France Alzheimer, France Parkinson, APF, UNAFAM...).
	Services d'aide et de soins à domicile (SSIAD, SAAD).
	Modalités de mise en œuvre
	Professionnels de santé : médecins généralistes, infirmiers, CMS.
	Centre social ou maison des associations.
	Animation confiée à un psychologue, ou un intervenant formé aux problématiques d'aide.
	Thématiques proposées :
	gestion du stress et prévention de l'épuisement,
	conciliation aide / vie personnelle,
	dispositifs d'aide et droits des aidants,
	solutions de répit,
	communication avec la personne aidée,
	ressources locales (SAVS, SSIAD, MAIA, plateformes de répit...).
	Accueil libre et gratuit, sans inscription obligatoire pour favoriser l'accès.
	Communication : flyers, affichage municipal, réseaux sociaux, partenaires médico-sociaux, bulletin communal
	Modalités d'évaluation et outils de collecte
	Evaluation continue
	Bilan annuel
	Tableaux de suivi statistique interne
	Questionnaires anonymisés de satisfaction
	Financements mobilisables
	CCAS
	Département

TRANSVERSALITÉ

Action n° 13 : Organiser des fêtes de quartier

Enjeux de la CTG liés à cette action : Développer auprès des habitants une offre de service adaptée et de qualité

Diagnostic initial	Public cible
La vie de quartier est un élément essentiel du lien social. Cependant, certaines zones souffrent d'un manque d'animation et de rencontres entre habitants, ce qui peut renforcer l'isolement et le manque de cohésion sociale. Organiser des fêtes de quartier permet de dynamiser la vie locale, de créer des opportunités d'échanges entre les familles et de renforcer le sentiment d'appartenance à la commune	Habitants de la commune : familles, jeunes, enfants, seniors
Objectifs opérationnels	Année de démarrage de l'action
- Favoriser la convivialité et le vivre-ensemble entre les habitants. - Renforcer les liens entre les générations et les différentes communautés du quartier. - Valoriser les initiatives locales et les talents des habitants. - Encourager la participation citoyenne et l'implication des habitants dans la vie du quartier. - Dynamiser l'image du quartier et créer un cadre de vie plus attractif.	2027
Résultats attendus	Référents de l'action
Augmentation des interactions entre habitants et renforcement du sentiment d'appartenance au quartier Valorisation des initiatives locales et de la diversité culturelle du territoire. Implication des familles dans la vie du quartier et dynamisation des espaces publics. Développement de nouvelles dynamiques citoyennes et participatives. Amélioration de l'image et de l'attractivité des quartiers.	Pôle culture, sport et vie associative Pôle des services à la population Pôle éducation enfance jeunesse
Indicateurs d'évaluation	Services mobilisés / Partenaires sollicités
Nombre de fêtes organisées et fréquentation des événements. Diversité et engagement des participants (familles, seniors, jeunes). Retours des habitants recueillis via des enquêtes de satisfaction. Nombre de partenariats établis avec les acteurs locaux. Émergence d'initiatives citoyennes ou associatives suite aux fêtes de quartier.	CCAS Pôle Education Enfance Jeunesse Direction de la culture Direction des services techniques Bailleurs sociaux Artistes et intervenants culturels (musiciens, troupes de théâtre, de danse etc.) Forces de l'ordre et services de secours pour assurer la sécurité des événements
Modalités d'évaluation et outils de collecte	Modalités de mise en œuvre
Estimation de la fréquentation lors de chaque manifestation Feuilles de présence pour les bénévoles et les partenaires Questionnaires anonymisés Fiches d'observation des professionnels	Organisation de fêtes de quartier annuelles dans différents secteurs de la ville. Mise en place d'animations variées : spectacles, concerts, jeux pour enfants, ateliers créatifs, stands associatifs, concours culinaires. Mobilisation des habitants pour proposer des activités et tenir des stands. Création d'un espace de rencontres et d'échanges entre les habitants et les acteurs locaux. Communication renforcée via les supports municipaux, les réseaux sociaux et les partenaires associatifs. Mise en place d'une charte de bonne conduite pour garantir des événements festifs et sécurisés.
Financements mobilisables	
	Ville Bailleurs sociaux

TRANSVERSALITÉ

Conduire une étude prospective pour renforcer l'adéquation entre les actions municipales et les besoins du territoire

Action n° 14 : actions municipales et les besoins du territoire

Enjeux de la CTG liés à cette action : Développement auprès des habitants d'une offre de service adaptée et de qualité

Diagnostic initial	Public cible
La commune de Méry s'inscrit dans une dynamique d'évolution démographique et territoriale susceptible d'impacter les besoins en services à destination des familles, notamment en matière de petite enfance, de scolarisation et de prise en charge des enfants sur les temps péri- et extrascolaires. Les données actuellement disponibles (évolution de la population, projets d'urbanisation, fréquentation des équipements existants, inscriptions scolaires, listes d'attente en structures d'accueil du jeune enfant) ne permettent pas, à ce stade, d'anticiper avec suffisamment de précision : l'adéquation entre l'offre existante de places d'accueil du jeune enfant (crèches collectives, crèche familiale, micro-crèches, assistants maternels) et les besoins des familles, l'évolution des effectifs scolaires à court, moyen et long terme et la pertinence de la sectorisation actuelle, en fonction des capacités d'accueil des équipements municipaux et de leur répartition. Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 et du pilotage de son projet de territoire, la Ville de Méry souhaite donc s'appuyer sur une étude prospective objectivée afin d'éclairer la décision publique et de définir une stratégie cohérente, anticipée et partagée.	Elus et partenaires de la Ville Familles résidant sur la commune Futurs parents et nouveaux arrivants Enfants de 0 à 11 ans Acteurs éducatifs et de la petite enfance (structures d'accueil, Éducation nationale, assistantes maternelles)
Objectifs opérationnels	Année de démarrage de l'action
Analyser l'évolution démographique du territoire (naissances, arrivées/départs de ménages, projets immobiliers) Évaluer l'offre actuelle d'accueil du jeune enfant, toutes formes confondues, et son taux d'occupation Identifier les besoins actuels et futurs des familles en matière de modes de garde Analyser l'évolution des effectifs scolaires et leur répartition par secteur Évaluer la pertinence de la sectorisation scolaire existante Déterminer les hypothèses d'ouverture ou de fermeture de classes à court, moyen et long terme et voir comment les éviter ou les anticiper en termes de répartition géographique et de locaux Fournir des scénarios prospectifs d'aide à la décision pour la collectivité.	• Lancement de l'étude : Année 2026 • Phase de diagnostic et de collecte des données : 3 à 6 mois • Restitution et intégration des résultats dans la CTG : Année N / N+1
Résultats attendus	Référents de l'action
Une connaissance partagée et objectivée des besoins actuels et futurs du territoire • Une vision prospective de l'évolution des besoins en accueil du jeune enfant • Une aide à la décision sur le développement ou l'adaptation du nombre de berceaux, quel que soit le mode d'accueil • Des orientations claires concernant la sectorisation scolaire • Une anticipation des ouvertures ou fermetures de classes • Une meilleure cohérence entre les politiques municipales, les besoins des familles et les orientations de la CTG	Pôle des services à la population Pôle éducation enfance jeunesse/ Chargées de coopération Service petite enfance Direction du Pôle Éducation Enfance Jeunesse Direction de l'Urbanisme
Indicateurs d'évaluation	Services mobilisés / Partenaires sollicités
Réalisation effective de l'étude dans les délais impartis Nombre et diversité des données analysées Taux de participation des familles et des partenaires aux enquêtes/entretiens Production d'un rapport d'étude validé par la collectivité Nombre de préconisations formulées et reprises dans la CTG Mise en œuvre effective des décisions issues de l'étude (évolution de l'offre petite enfance, évolution de l'offre en matière de locaux et de services sur les temps	Modalités de mise en œuvre Évaluation intégrée à la démarche d'étude Taux d'équipement du territoire sur les secteurs enfance et petite enfance Taux de couverture des besoins d'accueil collectifs via des questionnaires, des entretiens et des groupes de travail
Financements mobilisables	
Ville CAF Sous réserve des fonds disponibles et des priorités départementales	

TRANSVERSAL

Action n° 15 : Créer un nouvel équipement de médiation et d'animation
Pôle comprenant médiathèque, ludothèque, micro-foie et service Jeunesse
Enjeux de la CTG liés à cette action : développement auprès des habitants d'une offre de service adaptée et de qualité

Diagnostic initial	Public cible
La Ville dispose d'une offre culturelle et socio éducative structurée autour de plusieurs équipements mais dont les locaux ne sont plus toujours adaptés aux usages et aux publics accueillis. La bibliothèque municipale créée il y a plus de 40 ans constitue un équipement central et identifié de la politique culturelle et éducative locale. Ses locaux sont aujourd'hui sous-dimensionnés au niveau du bâti et sa capacité d'accueil de 160m² (au lieu de 700m² si on appliquant le ratio national de 0,07m² par habitant) ne permet pas de diversifier les usages ni l'accueil simultané des publics. De plus, le bâtiment actuel est vétuste, non insonorisé et passeiro thermique. En 2016, la Ville s'est dotée d'une salle de spectacles et de cinéma : La Luciole qui est également devenu un équipement culturel phare, identifié et fréquenté par tous les publics selon la programmation proposée. La structure s'est enrichie en 2019 d'un dispositif de médiation culturelle dédié à l'Art : la Micro-folie (dispositif labellisé par le Ministère de la culture - Etablissement de la Ville) qui fonctionne à plein régime toute l'année, dans des espaces qui n'ont pas été conçus à l'origine pour une telle utilisation et qui ne sont donc pas suffisamment adaptés. L'Espace Jeunes qui réunit l'accueil de loisirs adolescents et les bureaux du service Animation Enfance Jeunesse se situe à proximité immédiate de la Luciole et développe une offre de service dédiée aux adolescents, dans des locaux préfabriqués dont la durée de vie est limitée et l'aménagement pas forcément adapté aux usages et attentes de la jeunesse. La Ville a récemment acheté un terrain attenant à la Luciole. Ceci est une opportunité pour la création d'un pôle de médiation et d'animation élargi qui compléterait l'offre existante avec une ludo médiathèque plus moderne et accessible à tous.	Tous les Mérysiens : petite enfance, enfance, jeunesse, adultes, familles, personnes en situation de handicap, allophones Les habitants des villes du réseau lecture publique (actuellement Mériel et Frépillon, avec pour objectif à terme de raccorder toutes les bibliothèques de la CCV(O3F)
Objectifs opérationnels	Année de démarrage de l'action
Créer un équipement de médiation et d'animation adapté aux besoins des habitants et aux usages futurs. Concevoir, construire et aménager un équipement éco-citoyen et inclusif garantissant une accessibilité universelle et destiné à répondre aux orientations suivantes : > Favoriser l'accès de tous à la culture et aux pratiques éducatives > Favoriser l'éveil et l'apprentissage par la médiation culturelle, le jeu, la coopération... > Favoriser les rencontres entre les habitants > Proposer des ressources autour de la parentalité > Proposer une nouvelle offre de services : ludothèque, portage de livres à domicile... > Renforcer l'ancrage local et les collaborations avec les associations, les écoles et les acteurs locaux Renforcer la synergie entre les services de la Ville : culture, événementiel, médiation, jeunesse, sport, vie associative. Concevoir les premières actions interservices pour la mise en place du projet d'équipement.	Concertation et rédaction : 2026 Construction : à partir de 2028
Résultats attendus	Références de l'action
Disposer d'un équipement mutualisé et modulable pour l'usage des différents services de la Ville en direction de l'ensemble des publics visés. Proposer aux habitants une offre de médiation et d'animation adaptée à l'échelle de la commune et aux différentes composantes de la population mérysiennne. Nombre de réunions de concertation Services représentés Adéquation entre les besoins identifiés en phase programme et les caractéristiques du projet défini avec la maîtrise d'œuvre choisie	Directrice du Pôle culture, événements, sport et vie associative Responsable de la bibliothèque Directrice du Pôle Education, Enfance, Jeunesse et chargé de coopération CTG
Indicateurs d'évaluation	Services mobilisés / Partenaires sollicités
Disposer d'un équipement mutualisé et modulable pour l'usage des différents services de la Ville en direction de l'ensemble des publics visés. Proposer aux habitants une offre de médiation et d'animation adaptée à l'échelle de la commune et aux différentes composantes de la population mérysiennne. Nombre de réunions de concertation Services représentés Adéquation entre les besoins identifiés en phase programme et les caractéristiques du projet défini avec la maîtrise d'œuvre choisie	Pôle culture, événements, sport et vie associative Direction générale des services Directions de l'urbanisme et des Services Techniques Pôle éducation, enfance, jeunesse DRAC, Département, Région et autres financeurs (dont CAF)
Modalités d'évaluation et outils de collecte	Modalités de mise en œuvre
Réunion d'évaluation interservices Financements accordés	Missionner un cabinet pour réaliser un diagnostic de territoire et élaborer le programme de l'équipement. Co-construire le projet avec les services municipaux concernés Lancer les études de faisabilité pour la construction du bâtiment (RTE, sols, sous-sols), choisir la maîtrise d'œuvre, passer les marchés nécessaires à la réalisation de l'équipement (aménagements des différents espaces compris) et suivre sa réalisation. Animer le dialogue avec les partenaires institutionnels : DRAC et financeurs Rédiger un projet d'équipement et un Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES)
Modalités d'évaluation et outils de collecte	Financements mobilisables
Réunion d'évaluation interservices Financements accordés	DRAC et autres financeurs (dont CAF sur les dimensions "ludothèque" et "jeunesse")

HANDICAP**Action n° 16 : Accroître l'inclusion des enfants (0-11 ans), porteurs de handicap****Enjeux de la CTG liés à cette action : Poursuite et renforcement de la dynamique impulsée en faveur de l'inclusion**

Diagnostic initial	Public cible
L'accès aux structures de la petite enfance, de l'enfance et aux activités sociales reste un défi pour les enfants porteurs de handicap. Le manque de formation du personnel et d'initiatives favorisant l'inclusion limite les interactions entre ces enfants et le reste de la communauté. En parallèle, les structures accueillant des seniors expriment un besoin de renforcer le lien social avec les jeunes générations. La mise en place de formations pour les professionnels et d'ateliers intergénérationnels en partenariat avec un IME (Institut Médico-Educatif) permettra de mieux inclure les enfants en situation de handicap dans la vie collective et de sensibiliser la population à la diversité des parcours de vie.	Enfants de 0 à 11 ans porteurs de handicap et leurs familles
Objectifs opérationnels Former le personnel de la petite enfance et de l'enfance à l'accueil et à l'accompagnement des enfants porteurs de handicap. Favoriser les interactions entre jeunes porteurs de handicap et personnes âgées pour créer du lien social. Sensibiliser les familles et la population à l'inclusion et au vivre-ensemble. Améliorer les conditions d'accueil des enfants porteurs de handicap et la continuité des parcours	Année de démarrage de l'action 2026
Résultats attendus Amélioration de la prise en charge des enfants porteurs de handicap dans les structures petite enfance Création d'un cadre bienveillant favorisant l'échange et la mixité sociale. Réduction des préjugés et meilleure acceptation du handicap au sein de la commune. Développement de liens intergénérationnels enrichissants pour les enfants et les seniors. Renforcement de la coopération entre les institutions locales et les acteurs du handicap	Référents de l'action Pôle des services à la population / Service petite enfance Pôle éducation enfance jeunesse
	Services mobilisés / Partenaires sollicités IME du territoire Crèches, écoles maternelles et accueils de loisirs municipaux Établissements et résidences pour seniors Associations spécialisées dans l'accompagnement du handicap Professionnels de santé et de l'accompagnement (psychomotriciens, éducateurs spécialisés, psychologues) MDPH Communauté 360
Indicateurs d'évaluation Nombre de professionnels formés et impact des formations sur leurs pratiques. Nombre d'ateliers intergénérationnels organisés et taux de participation. Niveau de satisfaction des familles et des partenaires, évalué par des enquêtes. Évolution du nombre d'enfants porteurs de handicap accueillis dans les structures petite enfance et enfance	Modalités de mise en œuvre Formation du personnel petite enfance et enfance : Sessions de sensibilisation et formation sur l'accueil des enfants en situation de handicap. Mise à disposition d'outils pédagogiques et de bonnes pratiques d'inclusion. Ateliers intergénérationnels jeunes/seniors :
Feedback des seniors et des enfants sur l'impact des ateliers intergénérationnels. Modalités d'évaluation et outils de collecte	Activités artistiques, culinaires et ludiques impliquant des enfants porteurs de handicap et des seniors Organisation d'échanges autour des vécus et expériences pour valoriser les capacités de chacun. Sensibilisation du grand public : Journées de sensibilisation à l'inclusion et à la diversité. Conférences et témoignages de familles et professionnels du secteur médico-social. Renforcement de l'accueil des enfants et des familles Temps d'échanges spécifiques avec les familles Partages d'expériences sur les pratiques professionnelles Orientation des familles vers des dispositifs d'accueils renforcés Organisation adaptée des lieux d'accueil (espaces sensoriels, coins calmes, zone d'apaisement ...) Proposition de jeux inclusifs à tous les enfants du multi-accueil et des accueils de loisirs (supports de communication alternatifs, matériel ludique et sensoriels

ANNEXE 4 – MODALITES DE PILOTAGE STRATEGIQUE ET OPERATIONNEL ET SUIVI DE LA CTG

Ces instances de pilotage de la CTG s'appuient sur :

- un comité de pilotage, chargé de l'impulsion et de la prise de décision, mais aussi garant du suivi du plan d'action découlant du diagnostic partagé ; il est composé des principaux acteurs décideurs et financeurs représentés à un niveau politique et stratégique. Ce comité se réunit une à deux fois par an ;
- des commissions de travail, structurées par thématique ou par territoire autour des principaux objectifs prioritaires du plan d'action ; leur rôle est de développer une expertise thématique et de garantir la planification des actions dans les domaines sectoriels qui les concernent. Elles sont composées des représentants des acteurs locaux et des opérateurs à un niveau technique et engageant une forte expertise.

Mis au service des projets de territoire, les chargés de coopération sont, par leur capacité à mobiliser les expertises et les ressources, de véritables leviers d'aide à la décision des élus et des acteurs du territoire. Ils sont mobilisés notamment au titre du SPPE sur différents aspects :

- l'aide à la décision notamment dans une perspective de transfert ou de prise de compétences des communes ou des intercommunalités sur les champs qui intéressent le déploiement des services sur le territoire ;
- l'animation et la mise en synergie d'un réseau d'acteurs et de soutien aux initiatives des habitants ;
- la mobilisation des dispositifs et ressources mobilisables et en particulier les communautés professionnelles agissant en matière de qualité des équipements et services ;
- la conduite des démarches de diagnostic et d'évaluation.

Véritable stratégie pour animer et faire vivre le projet du territoire, la mobilisation des fonctions de coopération est coconstruite par les signataires de la CTG. Les chargés de coopération sont pleinement mobilisés sur le suivi de la CTG. Ils font le lien entre le Copil CTG et les différentes instances thématiques.

AR-Préfecture

095-219503943-20260217-8-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 17-02-2026

Publication le : 17-02-2026

**ANNEXE 5 – DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MÉRY-SUR-OISE EN DATE
DU 12 FÉVRIER 2026**

ANNEXE 6 – EVALUATION**6.1 Cadre général de l'évaluation**

L'évaluation des Conventions Territoriales Globales constitue un exercice désormais incontournable de l'action publique.

Associée à une démarche de révision du diagnostic, l'évaluation s'inscrit pleinement dans le cadre de renouvellement des conventions puisqu'elle est l'occasion d'observer le territoire, de repérer des besoins et des problématiques qui ont pu évoluer au cours de la durée du conventionnement.

Chaque année, le comité de pilotage s'attachera à suivre le niveau de réalisation des actions prévues et à envisager si besoin de nouvelles actions.

Au moment du renouvellement de la CTG, le comité de pilotage définira des modalités d'évaluation plus complète et en validera l'analyse et les nouveaux enjeux qui en découlent.

Les travaux d'évaluation lors du renouvellement s'attacheront donc à s'interroger et apporter des réponses à des enjeux centraux relatifs aux CTG s'inscrivant dans les 3 dimensions suivantes :

1. Les actions : le niveau global de réalisation des actions prévues dans le plan d'actions et le niveau d'atteinte des objectifs prévus dans les fiches actions.
2. La démarche : de l'élaboration à la gouvernance de la CTG, tout en intégrant la participation des partenaires et celle des habitants.
3. L'impact : de la démarche et du plan d'action a minima sur la population, la collaboration avec la CAF, les dynamiques partenariales ou encore la transversalité au sein des services de la collectivité.

De ces travaux sont attendus des préconisations et recommandations concrètes permettant d'élaborer les futures conventions tout en étant aux prises avec les besoins des habitants et plus particulièrement des familles.

De la révision du diagnostic et de l'évaluation sont attendus ainsi la définition de nouveaux enjeux et d'un nouveau plan d'actions.

Convaincue du rôle essentiel de pilotage opérationnel des chargés de coopération au sein des collectivités et de celui des chargés de conseil et de développement, la Caf du Val d'Oise a organisé une formation-action avec l'appui du Pôle ressources Ville et développement social afin, d'une part, d'outiller conceptuellement ces acteurs de créer une culture commune de l'évaluation, et d'autre part, mais aussi de se donner les moyens d'une évaluation ambitieuse et réaliste impliquant tous les acteurs dont les élus locaux et les habitants.

Ainsi, une première version du Guide de l'évaluation des CTG dans le Val d'Oise a été élaborée en 2024.

6-2 Synthèse évaluations annuelles CTG 2021-2025



Synthèse Evaluation CTG 2021
MERY SUR OISE

ATTEINTE DES OBJECTIFS : Non atteint Partiellement atteint Atteint

THEMATIQUE	2021	2022	2023	2024	2025
Thématique : PETITE ENFANCE					
Développer le nombre de places en structure collective					
Favoriser l'accès aux structures des enfants porteurs de handicap					
Thématique : ENFANCE-JEUNESSE					
Développer des démarches participatives avec enfants et adolescents					
Enrichir l'offre de services et d'activités au sein des accueils de loisirs					
Favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap					
Thématique : PARENTALITE					
Relancer le projet « Ludothèque »					
Thématique : Animation de la vie sociale					
Renforcer les solidarités intergénérationnelles					
Thématique : insertion – Accès aux droits					
Lutter contre la fracture du numérique					
Faciliter l'accès aux démarches administratives					

Griser la case de l'année si l'action n'a pas commencé

6-3 Restitution évaluation globale CTG



Question 1 : Quel impact a eu la CTG sur la prise en compte du handicap à l'échelle du territoire

Accueil des enfants en situation de handicap Amélioration de l'inclusion

mais les conditions d'encadrement restent fragiles et nécessitent une montée en compétences et un approfondissement de la coopération entre institutions et acteurs de terrain concernés

un personnel mieux sensibilisé, un partenariat en nette progression
mais dont la formation doit être poursuivie mais encore mieux structurer
un accueil plus inclusif, mais encore inégal selon les structures notamment sur la pause méridienne





Question 2 : En quoi le plan d'actions de la CTG a-t-il permis de répondre aux besoins des habitants du territoire ?

Réalisation des actions

un plan globalement mis en œuvre mais à des degrés divers selon les actions

Le plan d'actions répond partiellement aux besoins grâce à sa diversité et sa dimension intergénérationnelle. Mais l'impact territorial des fêtes de quartier est encore inégal. Selon les actions, certains publics sont plus difficiles à mobiliser.

Une mobilisation à poursuivre notamment sur les fêtes de quartier et la jeunesse	Une participation en hausse mais centrée sur certains publics	Émergence d'initiatives innovantes mais à continuer de structurer
---	--	--





Question 3 : En quoi la CTG a-t-elle renforcé les dynamiques de co-construction et les transversalités internes ?

Réalisation des actions
une transversalité nettement renforcée

La CTG a entraîné une dynamique collective nouvelle, avec des événements structurants et une coopération inter-services renforcée

un renforcement clair des échanges professionnels et des partenariats
une montée en puissance de projets fédérateurs et visibilité accrue